

Rapport
annuel
2017-2018

Rapport
annuel
2017-2018

La table des matières

4 Le 41^e conseil d'administration

4 Le 42^e comité exécutif

5 Le personnel du siège social

6 LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

8 LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

8 Les faits saillants 2017-2018

10 Le secrétariat général

10 Le conseil d'administration

11 Le comité exécutif

13 La rémunération des administrateurs élus

14 Les services juridiques

14 Les affaires juridiques et externes

15 L'exercice illégal et l'usurpation du titre
de psychologue et de psychothérapeute

18 Le conseil de discipline

21 Le bureau du syndic

24 Les activités statutaires

24 La délivrance du permis de psychologue

27 L'assurance responsabilité professionnelle

28 L'émission des attestations de formation pour
l'évaluation des troubles neuropsychologiques

28 La délivrance du permis de psychothérapeute

28 Le comité de révision

29 L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

29 Le comité de la formation

29 Le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice
de la psychothérapie

30 La qualité et le développement de la pratique

30 L'inspection professionnelle

34 La formation continue

37 Les affaires professionnelles

40 Les communications

44 LE RAPPORT FINANCIER

45 Rapport de l'auditeur indépendant

46 Résultats

47 Évolution de l'actif net

48 Flux de trésorerie

49 Situation financière

50 Notes complémentaires

55 Annexes

58 Les renseignements généraux
et les statistiques 2017-2018

Ordre des psychologues du Québec

1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881 | 1 800 363-2644
ordrepsy.qc.ca | info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal - 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-923164-62-5

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1483-0485 (imprimé)
ISSN 1918-0403 (en ligne)



Les lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} septembre 2018

D^{re} Diane Legault
Présidente de l'Office
des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de présidente de
l'Office des professions du Québec,
le rapport annuel de l'Ordre des
psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente,
l'expression de mes sentiments les
meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2018

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de
l'application des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en
votre qualité de ministre responsable
de l'application des lois profession-
nelles, le rapport annuel de l'Ordre
des psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Ministre,
l'expression de mes sentiments les
plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président de
l'Assemblée nationale, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de
l'application des lois professionnelles,
Stéphanie Vallée

Le 41^e conseil d'administration

La présidente

- 1 Christine Grou, élue le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

Les administratrices et administrateurs élus

Région 01 – Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord

- 2 Marie-Soleil Renaud, réélue 19 mai 2017 (2^e mandat)

Région 02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean

- 3 Josée Tremblay, élue le 19 avril 2016 (1^{er} mandat)

Région 03 – Québec/Chaudière-Appalaches

- 4 Andrée Bernard, élue le 20 mai 2016 (1^{er} mandat)
5 Richard Couture, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)
6 Jean-Guy Rochefort, réélu le 18 avril 2017 (2^e mandat¹)

Région 04 – Mauricie/Centre-du-Québec

- 7 Frédéric Langlois, réélu le 18 avril 2017 (3^e mandat)

Région 05 – Estrie

- 8 Marie Papineau, élue le 22 septembre 2017 (1^{er} mandat¹)

Région 06 – Montérégie

- 9 Marianne Bélanger, réélue le 18 avril 2017 (2^e mandat)
10 Hélène Besner, élue le 19 avril 2016 (1^{er} mandat¹)
11 Simon Lemay, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat),
jusqu'au mois de juin 2017
12 Marcel Courtemanche, élu le 22 septembre 2017
(1^{er} mandat²)

Région 07 – Montréal

- 13 Lynda Brisson, élue le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)
14 Simon Charbonneau, réélu le 20 mai 2016 (2^e mandat)
15 Nicolas Chevrier, réélu 19 mai 2017 (6^e mandat)

- 16 Stéphane Guay, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)
17 Penny Lafrance, élue le 19 mai 2017 (1^{er} mandat)
18 Conrad Lecomte, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)
19 Catherine Pinhas-Mulcair, élue le 20 mai 2016
(4^e mandat)

Région 08 – Lanaudière

- 20 Claude Dessureault, élu le 10 février 2017 (1^{er} mandat)

Région 09 – Laurentides

- 21 Raymond Fortin, réélu le 18 avril 2017 (2^e mandat³)

Région 10 – Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec

- 22 Charles Demers, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- 23 Hélène Drouin, nommée le 16 février 2017 (1^{er} mandat)
24 Gilles Héon, nommé le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)
25 Mariette L. Lanthier, nommée le 22 mai 2015
(1^{er} mandat)
26 Danielle Le May, renommée le 22 mai 2015 (3^e mandat)

Le 42^e comité exécutif

Christine Grou, présidente
Nicolas Chevrier, vice-président
Raymond Fortin, administrateur élu
Mariette L. Lanthier, administratrice nommée
Jean-Guy Rochefort, administrateur élu



1. Administrateur ou administratrice qui était membre du conseil dans les années 1990.

2. Cet administrateur a représenté la région de Montréal pendant deux mandats consécutifs précédant son élection dans la Montérégie.

3. Cet administrateur a été membre du conseil dans les années 1980.

Le personnel du siège social

Au 31 mars 2018, la permanence de l'Ordre compte 40 employés, dont 34 permanents.

La présidence

D^{re} Christine Grou, psychologue,
neuropsychologue
Présidente

Huguette R. Prosper
Adjointe exécutive à la présidence

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
Secrétaire générale adjointe

Élaine Dubreuil
Coordonnatrice aux permis

Zita Kouakou Kouassi
Adjointe administrative

Émilie Derouaisne
Adjointe administrative

Personnel de soutien temporaire

*Émission des permis
de psychothérapeute :*

Lise Clark, Manouanne Hamel-Boisclair,
doctorante (jusqu'en août 2017)
Aurélia Sida, psychologue (jusqu'en
juin 2017, en congé de maternité)

*Attestations pour l'évaluation des
troubles neuropsychologiques :*
Aurélia Sida, psychologue (jusqu'en
juin 2017, en congé de maternité),
Jimmy Ghaziri, doctorant (depuis
juin 2017, en remplacement d'un
congé de maternité)

La direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate
Directrice

M^e Cindy Décarie, avocate
(depuis juillet 2017,
retour de congé de maternité)
Secrétaire du conseil de discipline

Geneviève Lesage (jusqu'en
juillet 2017, en remplacement
d'un congé de maternité)
Secrétaire du conseil de discipline

Christiane Gagnon, psychologue
Responsable à la pratique illégale

Geneviève Dion-Lessard, doctorante
(jusqu'en février 2018)
D^{re} Ariane Dalphond, psychologue
(jusqu'en février 2018)
Fabienne Castor (depuis février 2018)
Adjointes à la pratique illégale

Personnel temporaire
à la pratique illégale :
D^{re} Ariane Dalphond, psychologue,
depuis février 2018

La direction de la qualité et du développement de la pratique

Pierre Desjardins, psychologue
Directeur

D^{re} Nathalie Girouard, psychologue
*Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique*

Ginette France Thomas, psychologue
*Responsable de l'inspection
professionnelle et secrétaire du comité
d'inspection professionnelle*

D^r Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue

Louise Oostdyke
*Agente à la qualité et au développement
de la pratique*

Caroline Blain
*Adjointe administrative
à la formation continue*

Personnel de soutien temporaire
à la formation continue :
Josianne Avoine-Blondin, doctorante
(jusqu'en mars 2018),
Raphaël Desjardins (depuis mai 2017)

La direction des services administratifs

Suzanne Malette, CPA, CMA
Directrice

Patrick Chaussé
*Coordonnateur des technologies
de l'information*

Bénédicte Burgard
Coordonnatrice à la comptabilité

Émilienne Martel
Anny Houle Delisle (jusqu'en octobre
2017, en congé de maternité)

Éloïsa Salazar (depuis octobre 2017,
en remplacement d'un congé de
maternité)
Commis à la comptabilité

Personnel de soutien temporaire
aux services administratifs :
Joséphine Thomas (depuis février 2018)

Le bureau du syndic

Robert Vachon, psychologue
(jusqu'en novembre 2017)
Marc Lyrette, psychologue
(depuis janvier 2018)
Syndics

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndique adjointe et substitut du syndic

Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint

Évelyne Marcil Denault, psychologue
Syndique adjointe

Denis Houde, psychologue
Conseiller à la déontologie

M^e Pascale Vigneau, avocate
Avocate au bureau du syndic

Jocelyne Laurin
Coordonnatrice

Geneviève Daoust
Secrétaire

La direction des communications

Dominique Héту
Directrice

Krystelle Larouche (jusqu'en avril 2017,
en congé de maternité)
Conseillère aux communications

François Van Hoenacker
(depuis mars 2017, en remplacement
d'un congé de maternité)
Conseiller aux communications

Sana Achour
Adjointe administrative

Danielle Langevin
Réceptionniste

Personnel de soutien temporaire
aux communications :
Raphaël Desjardins (depuis mai 2017)

Les échanges et les rencontres au cœur de nos réalisations



Si l'année 2017-2018 marque le terme de mon premier mandat à la présidence de l'Ordre, elle donne aussi le signal de changements importants qui caractérisent déjà le deuxième que j'entreprends à la tête d'une organisation solide et vigoureuse.

Le présent rapport dresse un bilan détaillé des activités

menées par toutes les directions de l'Ordre, mais je me dois de souligner quelques éléments particulièrement significatifs qui ont mobilisé ses forces vives tout au cours de cette année.

La gouvernance

La réforme du Code des professions, ce fameux PL 98 qui vient modifier, entre autres et largement, la gouvernance des ordres professionnels, est certainement l'un de ces dossiers d'envergure qui a exigé de toutes les directions des efforts soutenus et intenses, et ce, particulièrement de la part du comité de gouvernance, qui a bénéficié d'un soutien assidu de la permanence. Les très nombreuses modifications apportées au Code s'implanteront progressivement au fil des mois à venir ; la première est l'imposition d'une direction générale qui assumera la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques de l'Ordre. À titre de présidente, j'assurerai le leadership politique, médiatique et scientifique de l'Ordre. La taille du conseil d'administration devra également être progressivement réduite et la représentation de ses élus, actuellement régionale, pourrait être modifiée pour une

Cette collaboration fructueuse entre les ordres de la santé mentale et des relations humaines se perpétue et elle s'étend à d'autres dossiers communs.

représentation par régions élargies et par secteur de pratique. Le rôle du conseil d'administration a également été révisé, et les pouvoirs des membres en assemblée générale seront modifiés dès le prochain exercice.

Des collaborations

Toujours au chapitre des changements, l'accessibilité aux services psychologiques demeure un dossier qui me préoccupe particulièrement. L'année 2017 s'est d'ailleurs terminée avec éclat par l'annonce du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'implantation d'un programme public d'accès à la psychothérapie. Nous militons activement et depuis longtemps pour cette accessibilité élargie ; pour cette raison, nous avons accueilli favorablement l'annonce du ministre. Sollicité par le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Ordre participe aux travaux de différents comités visant l'implantation de ce programme. Au moment d'écrire ces lignes, le Ministère n'a toujours pas dévoilé les modalités de son programme, dont il est le seul maître, mais un projet pilote est en cours auprès d'enfants et d'adolescents aux prises avec des troubles d'anxiété.

Depuis quelques années déjà, le rapport annuel fait état de l'avancement de travaux interordres concernant l'exercice de la psychothérapie et les interventions qui n'en sont pas, travaux auxquels participent très activement la Direction de la qualité et du développement de la pratique et celle des services juridiques. Nous sommes maintenant parvenus au terme de ces travaux et le document en résultant a été adopté par les conseils d'administration de tous les ordres dont les membres peuvent exercer la psychothérapie, puis diffusé à leurs membres et dans leurs réseaux respectifs. Ce fut un travail de longue haleine exigeant rigueur, ouverture, reconnaissance et respect des compétences de chacun, un travail de collaboration remarquable pour lequel je tiens à remercier sincèrement tous les acteurs qui ont contribué à faire avancer la réflexion.

Cette collaboration fructueuse entre les ordres de la santé mentale et des relations humaines se perpétue et elle s'étend à d'autres dossiers communs. Les présidents se

rencontrent régulièrement pour réfléchir, discuter et décider de démarches ou d'actions concertées, par exemple pour la qualité et l'accessibilité des services dans le réseau public ou en ce qui a trait à la réforme en éducation.

Dans ce dossier précis, certains ordres ont été consultés directement par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Invité, à la suite de cette rencontre, à commenter sa Politique sur la réussite éducative, l'Ordre a déposé son mémoire en octobre 2017. Ses principales recommandations portaient sur la nécessaire intervention précoce, l'accès rapide aux services psychologiques, la présence et la proximité des psychologues et le mode de financement des services en adaptation scolaire.

Une première

En juin 2017 s'est terminée la première période de référence pour l'obligation de formation continue exigée de tous ceux et celles qui exercent la psychothérapie. Un ensemble de mesures ont été élaborées et des actions se sont déployées progressivement pour soutenir les membres et les détenteurs de permis de psychothérapeute dans la déclaration de leurs activités de formation dans le portail Web. Comme il s'agissait de la première période de référence, l'Ordre a fait preuve de souplesse dans les délais pour s'y conformer et la grande majorité des psychologues et des détenteurs de permis se sont acquittés de leur obligation – souvent, même, ils ont dépassé le nombre d'heures imposé. La Direction des communications et surtout celle de la formation continue ont été très largement sollicitées par ce dossier.

Une tournée enrichissante

C'est avec grand plaisir que je me suis rendue, l'automne dernier, dans huit régions du Québec pour y rencontrer les membres, d'abord dans le but de les informer des orientations stratégiques de l'Ordre pour 2017-2020 et des travaux concrètement réalisés par rapport à ces orientations, mais aussi parce que je tiens à aller à la rencontre des psychologues sur le terrain pour entendre leurs préoccupations et connaître leurs défis professionnels.

Je tiens à aller à la rencontre des psychologues sur le terrain pour entendre leurs préoccupations et connaître leurs défis professionnels.

Accompagnée de M. Pierre Desjardins, directeur de la qualité et du développement de la pratique de l'Ordre, j'ai abordé lors de ces rencontres différents volets de la mission de l'Ordre, par exemple les représentations politiques de l'Ordre avec les différentes instances gouvernementales, les avis et les mémoires produits par l'Ordre en réponse aux différentes consultations et commissions parlementaires, l'importance de la richesse et de la diversité des approches en psychologie, la prépondérance du jugement et du savoir-penser des psychologues des différents milieux et orientations théoriques, en plus de partager les nombreuses actions favorisant la reconnaissance et le rayonnement de la profession.

Ce ne sont là que quelques éléments des travaux qui occupent l'Ordre. La lecture de ce rapport permet de constater leur ampleur et leur diversité, qu'il s'agisse de ses fonctions statutaires ou de ses relations tant avec le gouvernement qu'avec toutes les autres instances avec lesquelles il a des liens de collaboration, de recherche ou d'information. Toutes les interventions de l'Ordre, qu'elles soient politiques, juridiques ou médiatiques, visent à assurer sa mission de protection du public.

En terminant, je salue la collaboration des administrateurs, du personnel et des membres des différents comités et groupes de travail et je les remercie. Ce sont eux qui donnent à l'Ordre toute sa vigueur et sa compétence.



D^{re} Christine Grou,
psychologue, neuropsychologue,
M.A. (bioéthique)

Les faits saillants 2017-2018

Quelques chiffres

578 000

utilisateurs ont consulté le site Web de l'Ordre

206 000

utilisateurs ont consulté le service de référence en ligne de l'Ordre

10 274

appels reçus au centre d'appel du service de référence

483

dossiers soumis à l'inspection professionnelle

394

demandes et signalements reçus par le bureau du syndic

353

signalements reçus par le secteur de la pratique illégale

49

audiences du conseil de discipline ont été tenues

1 334

membres et détenteurs de permis ont suivi des activités de formation continue organisées par l'Ordre

1 089

membres et détenteurs de permis se sont inscrits aux activités de formation continue en ligne organisées par l'Ordre

4 162

consultations déontologiques ont été offertes par le bureau du syndic

Tournée de la présidente

Soucieuse d'entendre les préoccupations et de connaître les défis professionnels des psychologues, la D^{re} Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre, s'est rendue dans huit régions du Québec pour y rencontrer les membres, les informer des orientations stratégiques de l'Ordre pour 2017-2020 et des travaux réalisés au regard de ces orientations. Elle était accompagnée de M. Pierre Desjardins, psychologue et directeur de la qualité et du développement de la pratique, qui s'est également adressé aux membres durant ces rencontres.



Formation continue en psychothérapie : la fin du premier cycle de cinq ans

Le 20 juin 2017 a marqué la fin de la toute première période de référence pour l'obligation de formation continue en psychothérapie. Rappelons que tous les psychologues et les détenteurs du permis de psychothérapeute exerçant la psychothérapie devaient, à cette date, avoir rempli cette obligation et déclaré l'ensemble de leurs activités de formation dans le portail sécurisé du site Web de l'Ordre.



La présidente de l'Ordre lauréate d'un prix Reconnaissance

La D^{re} Christine Grou s'est vu décerner, en juin 2017, le prix Reconnaissance UQAM 2017 pour la Faculté des sciences humaines. Rappelons que les prix Reconnaissance visent à souligner la réussite de même que l'engagement professionnel des diplômés de l'UQAM, ainsi que leur contribution exemplaire à leur profession et à leur secteur d'activité.



La campagne publicitaire Web de l'Ordre connaît un vif succès !

Afin d'inciter les personnes qui en éprouvent le besoin à consulter un psychologue et de les aider à trouver cette aide psychologique grâce à son service de référence en ligne, l'Ordre a lancé une campagne publicitaire diffusée entièrement sur le Web qui a connu un vif succès. Cette campagne a débuté en novembre dernier et a été diffusée durant près de quatre mois sur les médias sociaux, le moteur de recherche Google et plusieurs médias en ligne du Québec, notamment Radio-Canada et Météomédia.

Pratique illégale : des gains importants pour la protection du public

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 21, en juin 2012, le secteur de la pratique illégale de l'Ordre a été grandement sollicité, alors que près de 1 850 signalements ont fait l'objet d'un traitement. Au courant de l'année, les premiers jugements depuis l'entrée en vigueur de cette loi ont été obtenus et ont tous été favorables à la position défendue par l'Ordre, ce qui constitue des gains importants pour la protection du public.

L'Ordre fier partenaire de « Bell cause pour la cause »

Cette année encore, l'Ordre a été partenaire de la journée « Bell cause pour la cause ». Rappelons que cette journée a pour mission de faire avancer la cause de la santé mentale au Canada, notamment en luttant contre la stigmatisation et en favorisant l'amélioration de l'accès aux soins, le soutien de la recherche et la mise en place de mesures pour assurer une bonne santé mentale au travail. Dans le cadre de ce partenariat, l'Ordre a notamment produit et publié une vidéo sur son compte Facebook sur l'importance de parler de santé psychologique qui a été visionnée plus de 9 000 fois.

L'Ordre dépose son mémoire sur la politique de la réussite éducative

Dans le but de contribuer aux efforts qu'aura à déployer le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour donner suite à sa Politique sur la réussite éducative annoncée en juillet 2017, l'Ordre a déposé à la mi-octobre un mémoire pour faire part au Ministère de ses commentaires, réflexions et recommandations visant à favoriser la réussite éducative.



Qui sont les psychologues ?

8 734
membres

6 636
femmes

2 098
hommes

226
permis de psychologue délivrés

2 744
exercent dans la région
administrative de Montréal

1 152
exercent dans la région
administrative de Québec

1 247
exercent dans la région
administrative de la Montérégie

2 981
exercent en pratique
privée seulement

Stéphane Beaulieu
Secrétaire général

Le secrétariat général

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale¹ ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs, dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil a tenu 5 séances régulières au cours de l'exercice financier.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu à Montréal le 26 octobre 2017. La prochaine assemblée générale est prévue le 11 octobre 2018 à Québec.

Les principales décisions du conseil d'administration en 2017-2018

Gouvernance et nominations

- > Adoption de la nouvelle *Politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec*.
 - > Adoption de la description de tâches du poste de directeur général.
 - > Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2017.
 - > Adoption des règles de régie interne pour la tenue des assemblées générales des membres de l'Ordre des psychologues du Québec.
 - > Adoption d'une résolution portant sur les affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et l'administration des biens de l'Ordre.
 - > Détermination du mode d'élection à la présidence au suffrage universel des membres de l'Ordre.
 - > Recommandation à l'intention de l'assemblée générale concernant la nomination des vérificateurs comptables pour l'exercice 2017-2018.
 - > Nomination de deux administrateurs aux fins de pourvoir des sièges vacants au conseil pour la région de l'Estrie et de la Montérégie.
- > Modification au plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique 2017-2018.
 - > Modifications au règlement sur les élections et sur la représentation régionale au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec.
 - > Modifications à la *Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence*.
 - > Modifications à la politique de soutien à la recherche.
 - > Adoption de modifications au document intitulé *Critères d'évaluation des personnes formant le projet parental dans le cadre d'une démarche de procréation médicalement assistée*.
 - > Nomination du syndic en chef de l'Ordre.
 - > Nomination des inspecteurs pour le compte du comité d'inspection professionnelle.
 - > Nomination du comité de sélection pour les syndics *ad hoc*.
 - > Création d'un comité des activités réservées (portant sur les poursuites pour exercice illégal).
 - > Création d'un comité de sélection des membres du conseil de discipline.
 - > Nominations et renouvellements de mandats à différents comités :
 - Comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
 - Conseil de discipline ;
 - Comité de gouvernance et d'éthique ;
 - Comité de rémunération ;
 - Comité d'évaluation des syndics ;
 - Comité de sélection pour le syndic de l'Ordre ;
 - Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale ;
 - Comité des prix 2018 ;
 - Comité de révision ;
 - Comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
 - Comité de révision des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
 - Comité de la formation ;
 - Comité de vérification ;
 - Comité scientifique pour le congrès 2018.

1. Article 62 du Code des professions.

Lignes directrices, mémoires et position de l'Ordre

- > Adoption du document maître portant sur l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent (document interordre).
- > Adoption de l'avis de l'Ordre des psychologues au sujet du programme d'intervention du Centre d'intervention en violence et agression sexuelle (CIVAS) et du service d'évaluation et de traitement en délinquance sexuelle de l'Association canadienne pour la santé mentale – Saguenay.
- > Adoption du mémoire de l'Ordre des psychologues portant sur la *Politique de la réussite éducative du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*.
- > Validation du *Rapport du groupe de travail sur la quérulence* de février 2017.
- > Adoption des *Critères d'évaluation des personnes formant le projet parental dans le cadre d'une démarche de procréation médicalement assistée*.
- > Adoption de modifications à la *Résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie*.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- > Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal.
- > Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- > Autorisation de remettre le montant d'une amende à une victime pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, posé par un membre, ou pour un acte de même nature prévu au Code de déontologie, selon la recommandation du conseil de discipline pour défrayer les soins thérapeutiques reliés à cet acte.
- > Adoption de modifications à la résolution portant sur les modalités de reconnaissance des activités de formation continue obligatoire en psychothérapie.
- > Nomination de syndics *ad hoc*.
- > Adoption du programme d'inspection professionnelle 2017-2018.
- > Adoption du nouveau questionnaire d'inspection professionnelle à l'intention des psychologues et des détenteurs de permis de psychothérapeute non membres d'un ordre professionnel.

- > Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour des psychologues qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- > Suspension du permis de psychothérapeute pour des détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- > Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- > Adoption de la grille d'honoraires pour des mandats confiés à des professionnels.
- > Adoption de la grille tarifaire 2018-2019.
- > Approbation des états financiers vérifiés au 31 mars 2017.
- > Recommandation à l'assemblée générale d'augmenter la cotisation annuelle des membres de l'Ordre de 50 \$ à compter de l'exercice 2018-2019 et d'appliquer une hausse proportionnelle aux frais annuels d'inscription au *Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute*.
- > Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs-comptables.
- > Adoption des calendriers de conservation conformément aux dispositions de la politique d'archivage.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, le comité exécutif a tenu 8 séances. Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute et du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Des rapports d'activités trimestriels du bureau du syndic sont déposés. Les questions financières et celles reliées aux ressources humaines sont aussi au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière.

Les principales décisions du comité exécutif en 2017-2018

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- > Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- > Nomination de syndics *ad hoc* pour dossiers de surcharge.
- > Nomination d'un arbitre dans deux dossiers d'arbitrage de compte.
- > Nomination des scrutateurs aux fins d'élections.

Lignes directrices, mémoires et position de l'Ordre

- > Autoriser le directeur de la qualité et du développement de la pratique, M. Pierre Desjardins, psychologue, à transmettre la position de l'Ordre à l'Office des professions relativement à la nature des évaluations qui sont faites par les professionnels et autres intervenants employés du ministère de la Sécurité publique (MSP), dans le cadre notamment des services correctionnels.
- > Appuyer la demande de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec visant à modifier le Code des professions dans le but de réserver certaines activités professionnelles aux criminologues en partage avec les autres professionnels habilités.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- > Recommandations au conseil d'administration visant :
 - L'adoption des prévisions budgétaires annuelles et des états financiers vérifiés ;
 - Une recommandation au conseil d'administration de hausser la cotisation annuelle des psychologues de 50 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 ;
 - L'augmentation des frais annuels d'inscription au *Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute* pour l'exercice 2018-2019 ;
 - L'adoption de la grille tarifaire 2018-2019.

> Ressources humaines :

- Reclassification d'un poste d'adjointe administrative en un poste de coordonnatrice ;
- Renouvellement de contrats de travail.

> Finances, contrats et autorisations de dépenses :

- Étude des états financiers de l'Ordre ;
- Autorisation visant l'indexation des échelles salariales des employés de la permanence de l'Ordre ;
- Renouvellement des contrats d'assurance responsabilité professionnelle à l'intention des membres, des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel et des sociétés.

La délivrance des permis, l'émission des attestations et des accréditations

- > Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- > Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- > Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologues par voie d'équivalence.
- > Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour des psychologues qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- > Suspension du permis de psychothérapeute pour des détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- > Suspension du permis de psychothérapeute pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre, pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle ou pour non-réinscription au tableau d'un ordre professionnel.
- > Retrait du tableau des membres de l'Ordre pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre ou pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.
- > Autorisation des dispenses de formation continue.

Rémunération des administrateurs élus

Rémunération du président

Le président de l'Ordre des psychologues du Québec est leader politique et chef de la gouvernance ; il est porteur de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente à ce titre les quelque 8 700 psychologues québécois. Le président est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, il assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Il est le porte-parole officiel de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de la Justice. Il fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société et, pour ce faire, assure une présence publique et médiatique.

La rémunération du poste de président de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- > Reconnaître que le rôle de président s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public ;
- > Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction ;
- > Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et de faire en sorte que son titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités ;
- > Reconnaître que le temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ ;

- > Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

Rémunération de la présidente au 31 mars 2018 :

Salaire	164 803
Congés de maladie monnayables à 50 %	3 133
REER 7,5 %	12 585
Avantage imposable – Assurances collectives	3 637
Rémunération globale	184 158

* Congés de maladie : Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

Tarif horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2018

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions du président, en cas d'empêchement de ce dernier, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou le président, il touche une rémunération selon un taux horaire de 118 dollars l'heure. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

Valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2018

Les administrateurs élus, autres que le président mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou, encore, qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions, ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 448 dollars pour une journée et de 224 dollars pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.



M^e Édith Lorquet
Directrice des
services juridiques

Les services juridiques

Les affaires juridiques et externes

Les consultations gouvernementales

L'Ordre des psychologues a participé activement à plusieurs consultations gouvernementales.

OFFICE DES PROFESSIONS

Groupe de travail sur les inconduites sexuelles

Le projet de loi 98, devenu la loi 11, a introduit en juin 2017 de nouvelles dispositions législatives relativement à des mesures et à des sanctions applicables aux professionnels poursuivis pour des cas d'inconduite sexuelle. Une fois ces mesures législatives adoptées, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles a mandaté l'Office des professions pour que les ordres professionnels poursuivent la réflexion afin que des solutions non législatives soient élaborées pour mettre en œuvre le principe de tolérance zéro. Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué. L'Ordre des psychologues a été invité à participer à ces travaux.

Comité de travail sur la tenue des assemblées générales

La loi 11 a introduit de nouvelles dispositions en ce qui concerne la tenue des assemblées générales annuelles (AGA). Afin d'outiller les ordres professionnels en vue de la préparation et de la conduite de leur prochaine AGA, un comité de travail, auquel l'Ordre des psychologues a participé, a été mandaté pour élaborer un guide d'application des nouvelles dispositions du Code des professions.

Guide explicatif du projet de loi 21

Avec l'arrivée des criminologues au sein du système professionnel, le guide explicatif a fait l'objet d'une révision. Nous avons participé à ces travaux.

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel

Selon le nouvel article 12.0.1 du Code des professions, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, l'Office doit déterminer par règlement les normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Ce règlement doit notamment déterminer les devoirs et les obligations des administrateurs, régir ou interdire des pratiques liées à la rémunération des administrateurs,

établir la procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes déterminées par l'Office et prévoir les sanctions appropriées. L'Ordre a fait parvenir ses commentaires dans le cadre de la consultation tenue par l'Office auprès des ordres professionnels.

La loi prévoit également que le conseil d'administration peut déterminer par résolution ses propres règles d'éthique et de déontologie en complément de celles prévues dans le règlement de l'Office.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Bureau de lutte contre l'homophobie

À l'automne 2017, le Bureau de lutte contre l'homophobie a reçu le mandat d'entamer des discussions avec l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec et l'Office des professions du Québec pour examiner les avenues législatives possibles en vue d'interdire les thérapies de conversion. Le rapport du groupe de travail a été remis aux instances politiques concernées.

Les modifications réglementaires

L'Ordre a commencé la révision du parc réglementaire exigée par la loi 11. Dans ce cadre, il a adopté un Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs élus et le siège de l'Ordre des psychologues et modifié le Règlement sur les élections et la représentation régionale afin de faire augmenter la durée du mandat d'un président de trois à quatre ans étant donné que la loi prévoit dorénavant un nombre maximum de trois mandats. Des travaux ont été entrepris afin de revoir à la baisse la composition du conseil d'administration exigée par la loi et les critères de représentation.

Les conseils au sein de l'Ordre

La fonction de conseil a été particulièrement sollicitée pour tous les travaux de gouvernance entourant la loi 11, les travaux interordres portant sur l'interface entre les interventions prévues dans les champs d'exercices des professionnels œuvrant en santé mentale et en relations humaines et la psychothérapie, et la fin de la première période de référence pour la formation continue obligatoire pour ceux qui exercent la psychothérapie.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux huit demandes reçues.

La participation aux comités du Conseil interprofessionnel du Québec

- > Membre du forum des avocats
- > Membre du groupe de travail portant sur la pratique illégale

L'exercice en société

Le Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société est en vigueur depuis le 10 mars 2011. Ce règlement autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Il permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels dont les actes sont régis par le Code des professions ou avec des psychologues hors du Québec.

TABLEAU 1

Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

Description	2017-2018	TOTAL
Nombre total de SPA	15	155
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SPA	31	289
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SPA	0	3
Nombre total de SENCRL	0	9
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENCRL	0	25
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENCRL	0	0
Nombre de SENC transformées en SENCRL	0	2
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENC continuée en SENCRL	0	18
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENC continuée en SENCRL	0	0

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute.

L'Ordre a également le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne sont pas exercées illégalement. Enfin, il veille à ce que le titre de psychologue ne soit pas usurpé.

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 21, en juin 2012, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité et près de 1 850 signalements ont fait l'objet d'un traitement. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore d'une instance de l'Ordre informée d'une infraction possible.

Pour l'année 2017-2018, nous avons reçu 353 signalements. Chaque signalement peut entraîner des vérifications pour plusieurs irrégularités dans un même dossier, comme l'usurpation du titre de psychothérapeute, l'exercice de la psychothérapie et l'évaluation de troubles mentaux. Ainsi, les 353 signalements reçus au cours de la dernière année ont mené à des vérifications pour 380 irrégularités : un total de 301 irrégularités liées à l'usurpation du titre de psychothérapeute (53) et à l'exercice illégal de la psychothérapie (248), et un total de 79 irrégularités liées à l'usurpation du titre de psychologue (47) et à l'exercice illégal d'activités réservées aux psychologues (32).

Ce secteur d'activité de l'Ordre des psychologues relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet, qui est assistée dans ses fonctions principalement par M^{me} Christiane Gagnon, psychologue, responsable à la pratique illégale.

Comités

Cette année, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre a nommé quatre administrateurs, en fonction de leur expertise, afin de former un comité des activités réservées. Ce comité assiste la permanence dans l'analyse de cas complexes de pratique illégale. Les experts sont le D^r Conrad Lecomte, psychologue d'approche humaniste, le D^r Richard Couture, psychologue d'approche psychodynamique et systémique, M^{me} Lynda Brisson, psychologue d'approche cognitivo-comportementale, et le D^r Simon Charbonneau, neuropsychologue.

Le secteur de la pratique illégale a participé à plusieurs comités, notamment celui des travaux interordres sur l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent. Un comité interordres sur la pratique illégale regroupant plusieurs ordres professionnels du domaine de la santé a également été formé, et des échanges concernant les interventions en matière de pratique illégale se font régulièrement entre ces différents ordres. L'expertise de l'Ordre des psychologues en cette matière est grandement sollicitée et mise à contribution auprès d'autres ordres.

Approche de déjudiciarisation

Depuis le tout début de la mise en place du secteur de la pratique illégale, l'Ordre privilégie l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation lorsque les personnes démontrent une réelle ouverture à changer leurs pratiques et s'engagent à se conformer à la loi, et lorsque l'Ordre considère que cela ne comporte pas de risque pour la protection du public. C'est donc dans cette optique que nous avons obtenu des engagements volontaires de ne plus exercer illégalement de la part de personnes ayant fait l'objet de signalements ou ayant reçu des constats d'infractions. En 2017-2018, nous avons obtenu 26 engagements volontaires et 2 autres étaient en voie d'être conclus.

Ces objectifs d'éducation, de sensibilisation et de clarification se réalisent aussi, en amont, par le biais de discussions avec différents acteurs œuvrant dans le domaine de la relation d'aide ou de la santé mentale. Cela nous permet de convenir de balises relativement à l'utilisation de techniques ou d'approches particulières, par exemple l'hypnose, le *coaching*, la programmation neurolinguistique (PNL) ou l'*Emotional Freedom Technique* (EFT), pour les praticiens qui ne sont pas habilités à exercer la psychothérapie, les formateurs et les associations ou les regroupements d'intervenants.

De plus, nous poursuivons la surveillance des sites d'affichage afin de nous assurer que les offres de services publiées, surtout sur Internet, respectent le cadre de la loi. Cette démarche s'effectue au moyen de discussions avec les responsables de ces sites et de sensibilisation auprès des personnes faisant l'objet de signalements, des regroupements et associations d'intervenants et des formateurs en relation d'aide.

Jugements

Notre approche de sensibilisation, tant du public que des différentes personnes faisant l'objet de signalements, sera toujours privilégiée. Cependant, dans les cas où il y a refus

manifeste de se conformer ou dans les cas où des personnes vulnérables sont à risque, par exemple des enfants, le recours à des procédures judiciaires est une option que l'on ne peut ignorer. C'est dans ce contexte que l'Ordre a intenté des procédures judiciaires.

Près de cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, nous avons obtenu nos premiers jugements. Ces jugements ont tous été favorables à la position défendue par l'Ordre, ce qui constitue des gains importants pour la protection du public. Dans un premier jugement où était contesté le recours à un agent d'investigation (faux client) afin d'obtenir la preuve de la commission de l'infraction, la cour a confirmé la légalité de cette procédure d'enquête. Cette victoire est d'autant plus importante qu'elle permet à l'Ordre d'aller en procès sans avoir à faire témoigner des personnes vulnérables qui, souvent, ne sont pas en mesure de le faire.

Dans une autre décision, la cour a accepté les arguments de l'Ordre en concluant que la dyslexie est un trouble mental et que son évaluation est réservée aux seuls professionnels habilités par la loi. Enfin, dans un dernier jugement, la cour a reconnu notre interprétation de ce que constitue la psychothérapie au sens de la loi et a déclaré coupable la contrevenante.

De plus, la preuve de la commission des infractions lors des procès ne peut se faire sans l'apport d'experts, psychologues et neuropsychologues. Jusqu'à présent, les experts ayant contribué au succès de l'Ordre dans ses démarches judiciaires sont la D^{re} Lina Normandin, psychologue, le D^r Benoit Hammarrenger, neuropsychologue et M^{me} Lorraine Beauchemin, psychologue.

Activités relatives à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

TABLEAU 2
ENQUÊTES COMPLÉTÉES LIÉES À L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET À L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

	Nombre
Portant uniquement sur l'exercice illégal	238
Portant uniquement sur l'usurpation du titre réservé	8
Portant sur l'usurpation du titre réservé et sur l'exercice illégal	50

Poursuites intentées durant le présent exercice financier et non complétées dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	4
Poursuites complétées intentées durant les exercices financiers précédents dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	4 Quatre plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés avant la tenue d'un procès. Ces plaidoyers de culpabilité ont également mené à la signature d'engagements volontaires à ne plus pratiquer illégalement la psychothérapie.
Jugement rendu lié à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	1
Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	Un total de 9 000 \$ en amendes (1 500 \$, 3 000 \$, 2 000 \$ et 2 500 \$), plus les frais, pour les quatre dossiers de pratique illégale de la psychothérapie.

Activités relatives à l'exercice illégal des autres activités réservées aux psychologues et à l'usurpation du titre de psychologue

TABLEAU 3

Enquêtes complétées liées à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

	Nombre
Portant uniquement sur l'exercice illégal (17 sur l'évaluation des troubles mentaux et 14 sur l'évaluation des troubles neuropsychologiques)	31
Portant uniquement sur l'usurpation du titre réservé	41
Portant sur l'usurpation du titre réservé ET sur l'exercice illégal	5

Poursuites intentées durant le présent exercice financier et non complétées dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	3
Poursuites complétées intentées durant les exercices financiers précédents dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	1 Un plaidoyer de culpabilité a été enregistré avant la tenue du procès. Ce plaidoyer de culpabilité a mené à la signature d'un engagement volontaire à ne plus exercer l'évaluation des troubles mentaux.
Jugement rendu lié à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	1
Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	Un total de 4 000 \$ en amendes (2 500 \$ et 1 500 \$), plus les frais, pour les deux dossiers de pratique illégale de l'évaluation des troubles mentaux.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel, il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le code de déontologie. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi ce qui est prévu au Code des professions.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et nommé sa présidente en chef, M^e Marie-Josée Corriveau, et son président en chef adjoint, M^e Daniel Lord. Ce qui est visé principalement par la création de cette nouvelle instance est de favoriser la célérité dans le traitement des plaintes disciplinaires. Depuis de nombreuses années, certains délais anormalement longs avaient été décriés par les différents acteurs du système professionnel, qui accueille donc ce nouveau cadre avec satisfaction. Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leur fonction à temps plein et sont également nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Le 1^{er} février 2018, le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels est entré en vigueur. Il prévoit, notamment, les règles de conduite et les devoirs des membres des conseils de discipline envers le public, les parties, leur procureur, ainsi que leurs témoins.

À la suite d'un appel de candidatures, le conseil d'administration de l'Ordre a nommé 14 nouveaux membres du conseil de discipline. Une formation sur le processus disciplinaire a été offerte à ces nouveaux membres le 8 février 2018. Voici la liste des membres nommés au cours de l'année financière :

- Diane Calce
- Caroline Cardin
- Suzanne Carrier
- Ann Carson
- Isabelle Crouzet
- Louisiane Gauthier
- Yves Gauthier
- Geneviève Lemaire

- Micheline Magnan
- Luce Montpetit
- Christophe Paris
- Marie-Ève Poirier
- Sophie Robillard
- Victor-Manuel Tomas

La permanence au cours de l'exercice 2017-2018

- Geneviève Lesage, secrétaire intérimaire du conseil de discipline (jusqu'au 3 juillet 2017)
- M^e Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline (à compter du 3 juillet 2017)
- Fabienne Castor, adjointe à la discipline (à compter du 5 février 2018)

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2017-2018

La présidence

- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
- M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
- M^e Caroline Champagne, présidente du conseil de discipline
- M^e Chantal Perreault, présidente du conseil de discipline
- M^e Georges Ledoux, président du conseil de discipline
- M^e Guy Giguère, président du conseil de discipline
- M^e Jean-Guy Légaré, président du conseil de discipline
- M^e Julie Charbonneau, présidente du conseil de discipline
- M^e Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline
- M^e Lyne Lavergne, présidente du conseil de discipline
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du conseil de discipline
- M^e Pierre Sicotte, président du conseil de discipline

Les psychologues

- Hélène Asselin-Giguère
- Quinto Banorri
- Marie Chabot
- André Deschambault
- Louise Durocher
- Louisiane Gauthier
- Danielle Hémond
- Liliane Maheux
- Normand Marineau
- Roger Picard
- Madeleine Quintal
- Carole Sénéchal
- Elizabeth Wentser-Lepore

TABLEAU 4

Les séances du conseil de discipline

	Nombre
Audiences ¹ du conseil	49
Appels du rôle ²	18
Conférences de gestion ³	63

TABLEAU 5

Plaintes dont l'audience sur culpabilité a été complétée par le conseil de discipline

25 plaintes visant 122 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		Total
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne	
Bris de confidentialité	3	-	3
Honoraires	2	-	2
Conflit de rôles et/ou d'intérêts	9	-	9
Inconduite sexuelle	5	-	5
Évaluation non conforme	44	-	44
Tenue de dossiers inadéquate	8	-	8
Comportement inadéquat	13	-	13
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	6	-	6
Lacune relativement au consentement	17	-	17
Entrave au travail du syndic	4	-	4
Responsabilité et qualité des services	4	-	4
Utilisation du titre de façon non conforme	1	-	1
Facturation non conforme	3	-	3
Ristourne pour référencement	1	-	1
Manque de modération	2	-	2

TABLEAU 6

Décisions rendues du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	3
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux	5
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	12
Imposant une sanction	7

1. Précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours. **Les 49 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 77 jours.**

2. L'expression « appel du rôle » réfère à une conférence téléphonique entre la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et les parties afin de déterminer une date d'audience. **Au cours de la période, 15 dossiers ont été concernés par ces 18 appels du rôle.**

3. L'expression « conférence de gestion » réfère généralement à une conférence téléphonique en présence du président ou du président suppléant du conseil de discipline attribué au dossier et des parties. La conférence de gestion permet d'assurer le bon déroulement de l'instruction de la plainte et de préciser les questions en litige. Elle peut également servir à fixer une date d'audience.

TABLEAU 7

Décisions interlocutoires rendues du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Décision	Nombre
Accordant la demande de remise de l'intimé	1
Accordant partiellement la requête pour autorisation de témoignage hors la présence de l'intimé	1
Déclarant un témoin expert en matière de harcèlement psychologique	1
Rejetant la demande de retrait de plaider de culpabilité de l'intimé	1

TABLEAU 8

Sanctions imposées du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Sanction	Nombre
Amende de 1 000 \$	6
Amende de plus de 1 000 \$	8
Amende de 2 500 \$ (amende minimale à compter de juin 2017)	10
Amende de plus de 2 500 \$	6
Réprimande	16
Radiation temporaire	18
Radiation permanente	1
Limitation permanente	1
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	36
Révocation de permis	0

TABLEAU 9

Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions ⁴)	10
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions ⁵)	2

4. Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration d'obliger le professionnel à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois et de limiter ou de suspendre le droit du professionnel d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rempli cette obligation.

5. Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration que l'amende qu'il a imposée au professionnel soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent pour porter plainte ou à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte.

TABLEAU 10

Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil de discipline

Nature de la recommandation	Nombre	
	Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration	Décisions du conseil d'administration
Supervision	6	8 ⁶
Suivre et réussir le cours de déontologie offert par l'Ordre	4	6 ⁶
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	0	0
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	2	3 ⁶

TABLEAU 11

Délai pour rendre les décisions

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	26
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	6

TABLEAU 12

Tribunal des professions

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	0
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	4
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0

TABLEAU 13

Évolution des dossiers du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année (plaintes déposées)	10
Fermé pendant l'année	21
Actif au 31 mars 2018	42

6. Certaines décisions prises par le conseil d'administration en 2017-2018 donnaient suite à des recommandations du conseil de discipline datant de l'exercice 2016-2017.

Marc Lyrette
Syndic

Le bureau du syndic

La mission

Le bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- > La réception et le traitement des signalements du public ;
- > La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- > Le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- > Les conseils déontologiques donnés aux professionnels ;
- > L'intervention préventive en situation de conflit entre clients et psychologues ;
- > La conciliation de comptes d'honoraires ;
- > L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant :

Robert Vachon	Syndic (en poste jusqu'au 30 novembre 2017)
Marc Lyrette	Syndic (en poste depuis le 15 janvier 2018)
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe, substitut du syndic
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe
Bernard Poulin	Syndic adjoint
Pascale Vigneau	Avocate en résidence
Denis Houde	Conseiller à la déontologie
Jocelyne Laurin	Coordonnatrice
Geneviève Daoust	Commis de bureau
Denis Bélisle	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean Boudreau	Syndic <i>ad hoc</i>
Frédéric Doutrelepont	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean-François Ducharme	Syndic <i>ad hoc</i>
Dominique Groleau	Syndique <i>ad hoc</i>
Mélanie Jodoin	Syndique <i>ad hoc</i>
Roxane Marois	Syndique <i>ad hoc</i>
Danielle Tétrault	Syndique <i>ad hoc</i>
Robert Vachon	Syndic <i>ad hoc</i>

Les résultats en 2017-2018

La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 394 demandes et signalements répartis comme indiqué au tableau 14.

TABLEAU 14

Répartition des demandes et des signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes et signalements reçus	2017-2018	2016-2017
Enquête	306	276
Assistance et interventions	62	70
Conciliation de comptes d'honoraires	7	12
Accès à l'information	7	17
Usurpation du titre et pratique illégale	5	16
Autres	7	1
Total	394	392

Le nombre de demandes et de signalements est stable par rapport à l'année dernière. Cette statistique interrompt la courbe ascendante observée à l'Ordre des psychologues depuis plusieurs années. Il faudra voir si cette tendance se maintiendra en 2018-2019.

TABLEAU 15

Sommaire des activités d'enquête

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes	306	243
Nombre de psychologues visés	288	230
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	16	10
Nombre de personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu de l'article 94 h du Code des professions (LRQ, C-26)	2	3

Les demandes d'enquête au bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (69 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même,

et ce, conformément au Code des professions (LRQ, C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 16 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABLEAU 16

Type de demandeurs d'enquête en 2017-2018

Demandeurs d'enquête	Nombre	Proportion
Membres du public	213	69,7 %
Psychologues	26	8,5 %
Autres professionnels	12	3,9 %
Syndic	30	9,8 %
Employeurs	8	2,6 %
Tiers payeurs	9	2,9 %
Autres demandeurs	8	2,6 %
Total	306	100 %

La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le bureau du syndic a mené et conclu 243 enquêtes touchant :

- > 230 psychologues ;
- > 10 psychothérapeutes ;
- > 3 personnes autorisées à pratiquer sous supervision (doctorants) en vertu de l'article 94 h du Code des professions (LRQ, C-26).

Soixante-dix dossiers d'enquête ont été fermés, car la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 17 résume les autres conclusions d'enquêtes. Au 31 mars 2018, 317 dossiers étaient toujours actifs, dont 290 dossiers d'enquête (tableau 18).

FIGURE 1

Répartition des décisions du syndic au terme des 243 enquêtes conclues

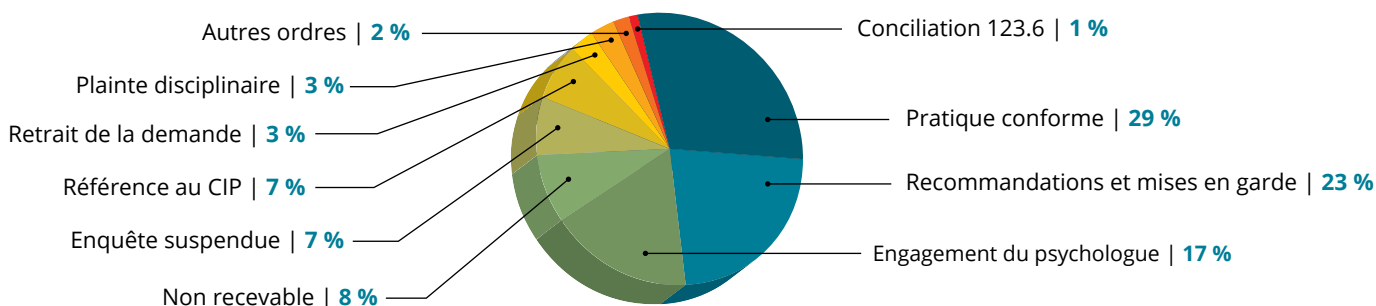


TABLEAU 17

Résultats quant aux décisions d'enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2017-2018

Demandes d'enquêtes non recevables	18
Retrait de la demande	8
Suspension de l'enquête	18
Décision de ne pas porter plainte :	
• sans recommandation, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	70
• avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	55
• avec référence au comité d'inspection professionnelle	18
• avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	41
• décision de régler le dossier par voie de conciliation	2
Demandes concernant d'autres ordres professionnels	5
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	235
Décision de porter plainte au conseil de discipline	8
Total des enquêtes conclues	243

TABLEAU 18

Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2018 selon le type d'activités du syndic

Dossiers toujours actifs au 31 mars 2018	
Enquêtes	290
Interventions	25
Conciliation d'honoraires	1
Demandes d'accès à l'information	1
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2018	317

Dépôt et suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'année d'exercice 2017-2018, 8 enquêtes ont mené au dépôt de 7 plaintes disciplinaires, car certaines combinent les conclusions de plusieurs enquêtes menées auprès du même psychologue. Principalement, les plaintes disciplinaires déposées portaient sur les sujets suivants :

- > Évaluation ou pratique non conforme aux principes professionnels ;
- > Conflit de rôles et d'intérêts ;
- > Inconduite sexuelle ;
- > Entrave au travail du syndic.

Le projet pilote de l'avocate en résidence a été reconduit en 2017-2018. L'année 2018-2019 permettra de déterminer s'il y a lieu de maintenir ce poste.

Consultations déontologiques auprès des psychologues et du public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ces services d'information sont également offerts au public. Ils visent à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique et à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 4 162 consultations a été effectué au cours de la dernière année financière (tableau 19).

TABLEAU 19
Nombre de consultations déontologiques réalisées en 2017-2018

Provenance	Appels	Courriels	Total
Psychologues	1 799	1 074	2 873
Autres	849	440	1 289
Total	2 648	1 514	4 162

Le bureau du syndic procède aussi à des interventions de nature éducative et préventive. Ainsi, 5 articles portant sur des thèmes d'intérêt déontologique ont été publiés dans le magazine *Psychologie Québec* :

- > **Avril 2017** : Recommander ses propres services en cabinet privé ;
- > **Juin 2017** : Devoirs et obligations vis-à-vis d'un client difficile ;
- > **Septembre 2017** : Modifications au Code des professions suivant l'adoption du projet de loi n° 98 ;

- > **Décembre 2017** : Suicide : les préoccupations déontologiques des psychologues ;
- > **Mars 2018** : Premières Nations : respect, confiance et rigueur déontologique.

Interventions préventives en situation de conflit entre clients et psychologues

Les interventions du syndic visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers un membre du public. Un total de 62 demandes d'assistance provenant du public a mené à 37 interventions préventives du syndic en 2017-2018. Au 31 mars 2018, 25 interventions étaient toujours en cours. Les interventions du syndic ont porté sur des questions variées, notamment :

- > Diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- > Accès aux dossiers ;
- > Site Internet ou usage des réseaux sociaux inapproprié.

Conciliation des comptes d'honoraires

Le bureau du syndic reçoit les plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au Code des professions (LRQ, C-26) et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues (C-26, r221). Au cours de l'année, 7 demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues ; 6 ont été conclues et 1 était toujours en traitement au 31 mars 2018 (tableau 20).

TABLEAU 20
Sommaire des activités de conciliation des comptes d'honoraires

	Reçues
Demandes de conciliation reçues	7
Demandes de conciliation conclues	6
Demandes ayant conduit à une entente	1
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	5

Accueil et traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du bureau du syndic, ce dernier traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Cinq demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur des délais prévus à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, C-A 21).

Les activités statutaires

La délivrance du permis de psychologue

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné

La coordonnatrice aux permis

Élaine Dubreuil

Le comité d'équivalence

Nicole Chiasson, psychologue

André Normandeau, psychologue

Dominique Meilleur

Le comité de révision des décisions d'équivalence

Yvette Palardy

Gergely Hoinal

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2017-2018.

TABLEAU 21

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	173	173	-	-

TABLEAU 22

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Demandes				
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
Canada	Au Québec	-	2	-	-
	En Ontario	-	5	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
	Total hors du Québec, mais au Canada	-	5	-	-
UE	En France	-	1	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	3	-	-
	Dans le reste du monde	-	-	-	-
	Total hors du Canada	-	4	-	-

TABLEAU 23

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		Demandes			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	-	2	-	-
	En Ontario	-	1	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
	Total hors du Québec, mais au Canada	-	1	-	-
UE	En France	-	22	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	-	4	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	13	-	-
	Total hors du Canada	-	39	-	-

TABLEAU 24

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Demandes			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de l'art. 94 q du Code des professions)	En Ontario	1	1	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	4	4	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	-	-
	Total hors du Québec, mais au Canada	6	6	-	-
UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Code des professions)	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
	Total hors du Canada	-	-	-	-

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2017-2018, le comité d'équivalence s'est réuni cinq fois afin d'étudier 83 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2017-2018.

TABLEAU 25

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	5	5	-	-
Hors du Canada	2	2	-	-
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				7

TABLEAU 26

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Demandes				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	4	-	4	-	-
Hors du Canada	72	-	72	-	-

TABLEAU 27

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Demandes	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	-	8
Stage	-	-
Examen	-	-
Cours et stage	4	63
Stage et examen	-	-
Cours et examen	-	-
Cours, stage et examen	-	-

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2017-2018. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas de permis spéciaux.

TABLEAU 28

Demandes de délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	12	12	-	-
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	-	-	-	-
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	-	-
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	-	-	-	-
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	-	-	-	-

L'assurance responsabilité professionnelle

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 de dollars par sinistre et de 3 000 000 de dollars par période assurable.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5 600
Nombre de détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel et qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	266

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

- D^{re} Marie-Patricia Gagné

La coordonnatrice à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- Élane Dubreuil

Les professionnels attitrés à l'évaluation préliminaire des dossiers

- Aurélia Sida, psychologue (d'avril à juin 2017)
- Jimmy Ghaziri, doctorant (de juin 2017 à mars 2018)

Le comité d'évaluation des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- Manon Bégin, psychologue
- Francine Lussier, psychologue
- Isabelle Rouleau, psychologue

Le comité de révision des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- Stéphanie Caillée, psychologue
- Virginie Cailleux, psychologue
- Bruno Gauthier, psychologue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2017-2018	43
--	----

La délivrance du permis de psychothérapeute

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

- D^{re} Marie-Patricia Gagné

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

- Manouanne Hamel-Boisclair, doctorante
- Aurélia Sida, psychologue (d'avril à juin 2017)
- Jimmy Ghaziri, doctorant (de juin 2017 à mars 2018)

Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute

- Émilie Derouaisne

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

- Yvan Lussier, psychologue
- Gérald Marino, psychologue
- René-André Hervieux, conseiller d'orientation et psychothérapeute

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

- Sophie Blain, psychologue
- Philippe Charbonneau, psychologue
- Suzanne Rouleau, ergothérapeute, psychothérapeute

Délivrance des permis de psychothérapeute

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute, qui ont été au nombre de 47 en 2017-2018.

Permis délivrés à des personnes membres d'un ordre professionnel pendant la période	46
Permis délivrés à des personnes non membres d'un ordre professionnel pendant la période	1

Demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2017-2018, le comité de révision a traité 19 dossiers. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la décision du comité exécutif dans 2 dossiers. Le comité a modifié la décision dans 15 dossiers, et 2 dossiers sont toujours en traitement.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2018

- Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- Jean Decoster, psychologue
- Guylaine Deschênes, psychologue
- Johanne Langis, psychologue
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- Adrien Dandavino, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Bilan des activités pour l'exercice 2017-2018

Au cours de l'année 2017-2018, le comité de révision a reçu 26 nouvelles demandes. Le comité a toutefois traité 27 dossiers pendant l'exercice, parce que le traitement d'une demande avait été entamé dans l'exercice précédent. Le comité de révision a rendu un avis dans 25 dossiers de demandes de révision entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline dans 20 dossiers. Quatre dossiers ont nécessité un complément d'enquête et un dossier a nécessité la nomination d'un syndic *ad hoc*, parce que le comité a jugé qu'il y avait matière à déposer une plainte disciplinaire. De plus, 6 dossiers ont été confiés à l'inspection professionnelle. Une demande a été déposée hors délai et un dossier était toujours en traitement à la fin de l'exercice.

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

La personne suivante est désignée pour agir à titre d'arbitre : Solange Cormier, psychologue.

Deux demandes d'arbitrage ont été traitées au cours de l'exercice 2017-2018. Le conseil d'arbitrage¹ a ordonné le remboursement des honoraires à la cliente du psychologue dans le cas du premier dossier et a rejeté la demande dans le cas du deuxième dossier. Une troisième demande d'arbitrage a été déposée à l'Ordre avant la fin de l'exercice et est toujours en traitement au 31 mars 2018.

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues

- Johanne Dubreuil, représentante de l'Ordre
- Alessandra Schiavetto, représentante de l'Ordre et présidente

- Marc-Simon Drouin, représentant du BCI² – depuis septembre 2015
- Jean Vézina, représentant du BCI – depuis septembre 2015
- Nicolas Dumont, représentant du MÉES³
- Stéphane Beaulieu, secrétaire général

Le comité de la formation a tenu une seule réunion au cours de l'exercice financier 2017-2018. Le comité n'a rendu aucun avis au cours de l'exercice.

Le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie

Un conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie est institué au sein de l'Ordre des psychologues du Québec pour un mandat d'une durée de 10 ans ; ce mandat est renouvelable par le gouvernement.

Le conseil consultatif a tenu cinq réunions au cours de l'année 2017-2018. En fin d'exercice, l'Office des professions a mandaté le conseil consultatif pour qu'il collecte, auprès des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie, des informations concernant la mise en application de la réglementation sur le permis de psychothérapeute. Le conseil répondra à cette demande au cours de l'exercice à venir. Le conseil collecte annuellement des données statistiques sur le nombre de permis de psychothérapeute actifs, les demandes de permis et les demandes de révision. Ces données sont transmises à l'Office des professions.

Les personnes suivantes sont membres du conseil consultatif :

- M. Claude Bélanger, psychologue et président
- M^{me} Joane Labrecque, psychologue
- M^{me} Thanh-Lan Ngô, médecin et vice-présidente
- M^{me} Nathalie Gingras, médecin
- M. René Breault, conseiller d'orientation
- M^{me} Anne-Marie Drolet, criminologue
- M. Pierre Fortier, ergothérapeute
- M^{me} Anne-Marie Martinez, infirmière
- M. Daniel Puskas, psychoéducateur
- M^{me} Louise Aubertin, sexologue
- M. Carl Veilleux, travailleur social
- M^{me} Lyne Douville, thérapeute conjugale et familiale

1. Notez que le conseil d'arbitrage n'est constitué que d'un arbitre parce que les montants en litige étaient inférieurs à 2 500 dollars.

2. Bureau de coopération interuniversitaire.

3. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.



Pierre Desjardins,
directeur de la qualité
et du développement
de la pratique

La qualité et le développement de la pratique

L'inspection professionnelle

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

Les membres du CIP

- Dominique Malenfant, psychologue, présidente (jusqu'au 22 février 2018)
- Jacques Reinbold, psychologue, président substitut
- Barbara Chalifoux, psychologue (jusqu'au mois d'août 2017)
- Hans Fleury, psychologue
- Sandra Forget, psychologue (à partir du mois de mars 2018)
- Milaine Perron, psychologue
- Ginette France Thomas, psychologue, secrétaire du CIP et responsable de l'inspection professionnelle

Les inspecteurs ayant fait des visites d'inspection générale

- Pierre Beaubien, psychologue
- Barbara Chalifoux, psychologue
- Marcelle Farahian, psychologue
- Hans Fleury, psychologue
- Sandra Forget, psychologue
- Jean-François Giguère, psychologue
- Carole Lane, psychologue
- Dominique Malenfant, psychologue
- Gilles Morel, psychologue
- Milaine Perron, psychologue
- Nathalie Plaat-Goasdoué, psychologue
- Jacques Reinbold, psychologue
- Michel Roy, psychologue

Les inspecteurs ayant réalisé des visites d'inspection particulière

- Hans Fleury, psychologue
- Sandra Forget, psychologue
- Jean-François Giguère, psychologue
- Carole Lane, psychologue
- Dominique Malenfant, psychologue
- Milaine Perron, psychologue
- Jacques Reinbold, psychologue
- Michel Roy, psychologue

Les réunions du CIP

Au cours de l'exercice 2017-2018, le CIP a tenu 11 réunions et 1 conférence téléphonique.

Le programme de surveillance générale de la profession

Ce qui suit présente le programme de surveillance approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre (CA) pour l'exercice 2017-2018.

Procéder à l'inspection générale :

- > de psychologues n'ayant pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle après plus de 10 ans de pratique ;
- > de psychologues ayant plus de 35 ans de pratique et qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection professionnelle au cours des 5 dernières années ;
- > de psychologues qui opèrent un changement important de leur pratique ;
- > de psychologues qui pratiquent dans un groupe de médecine familiale (GMF) ;
- > de psychologues qui pratiquent dans les centres hospitaliers de longue durée (CHSLD) ;
- > de psychologues exerçant la psychothérapie en cabinet de consultation privé (à domicile ou en clinique) ;
- > de psychologues qui sont gestionnaires de cliniques et qui embauchent ;
- > de psychologues habilités à l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
- > de psychologues qui font l'évaluation du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) (distinction entre les troubles mentaux et les troubles neuropsychologiques) ;
- > de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) ;
- > de psychologues qui offrent de la supervision ;
- > de psychologues choisis de façon aléatoire.

Reprendre le processus d'inspection :

- > des psychologues dont l'exemption à un programme d'inspection antérieur arrive à échéance ;
- > des psychologues de retour à la pratique après 5 ans et plus ou dont le diplôme date de plus de 5 ans au moment de l'obtention du permis.

Procéder aux visites de relance :

- > des psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour lesquels un suivi s'est imposé.

Répondre aux demandes ou aux signalements :

- > d'autres instances de l'Ordre.

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente en regard des exigences de la profession. Il en a été de même pour les PCNA quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Cela étant, toute pratique demeure perfectible, mais la plupart des lacunes relevées portent peu à conséquence et se corrigent aisément. Lorsque les lacunes constatées impliquaient des corrections majeures, on a fait des visites de relance, donné des suggestions ou des recommandations d'engagement en formation (p. ex. un cours portant sur la déontologie ou sur la tenue de dossiers) ou en supervision. De plus, dans les situations où les lacunes observées ne concernaient que la tenue des dossiers, le CIP a demandé que des dossiers lui soient transmis un an après la visite d'inspection afin de s'assurer que les correctifs ont été apportés. Les psychologues et les PCNA ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont également été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (lignes directrices, guides explicatifs, *Cahier recherche et pratique*, etc.), à consulter les bases de données faisant état des connaissances actuelles et des données probantes, à participer à des activités de formation continue, à des colloques ou à des congrès, et ce, relativement à leur pratique particulière, et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes pour briser leur isolement, le cas échéant.

Le CIP a émis davantage de suggestions ou de recommandations :

- > aux psychologues qui faisaient l'évaluation du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Plusieurs d'entre eux ont bénéficié d'un enseignement de la part des inspecteurs afin de mieux cerner les balises quant à l'évaluation des troubles mentaux comparative-ment à l'évaluation des troubles neuropsychologiques et à la façon de rendre compte des résultats dans leurs rapports. L'analyse de rapports transmis six mois après la visite d'inspection a permis de constater les améliorations souhaitées pour la majorité d'entre eux ;
- > aux psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA). Malgré le constat, pour plusieurs, d'une pratique conforme, d'un engagement dans des activités de formation continue et d'une attitude réceptive concernant les suggestions formulées, le CIP note des lacunes impliquant des corrections mineures ou majeures pour chaque objet d'inspection à l'exception de l'objet formation continue. Dans ce groupe, une recommandation a été formulée au CA pour l'imposition de mesures (formation et supervision) à la suite d'un refus de collaborer de la part du PCNA par rapport aux exigences réglementaires ;
- > aux psychologues qui avaient fait l'objet d'un signalement de la part d'autres instances de l'Ordre. Le CIP note que bon nombre n'avaient pas corrigé les lacunes nommées lors de l'enquête menée par le bureau du syndic. Ces lacunes concernent principalement l'éthique, la déontologie et la réglementation, la tenue des dossiers et des cabinets de consultation, l'évaluation et l'intervention. Dans ce groupe, une recommandation a été formulée au CA pour l'imposition d'une limitation de pratique.

Les travaux complétés

L'application du programme d'inspection professionnelle a permis, en 2017-2018, l'analyse de 483 dossiers.

TABLEAU 29**Vérifications générales et inspections particulières**

Dossiers soumis à l'inspection	483
Questionnaires transmis	434
Nombre de questionnaires retournés au CIP et de visites d'inspection	351
Membres visités	322
PCNA visités	29
Membres et PCNA ayant fait l'objet d'une vérification générale	335
Rapports de vérification générale dressés à la suite d'une visite	335
Membres et PCNA ayant fait l'objet d'une inspection particulière	16
Rapports d'inspection particulière dressés à la suite d'une visite	16
Membres et PCNA ayant répondu à la demande d'une transmission de dossiers	47
Exemptions	83

TABLEAU 30**Recommandations du CIP au conseil d'administration (CA) d'obliger un membre à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement**

Recommandation d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	0
Recommandation d'un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Décision du CA d'approuver en totalité les recommandations précédentes	0

TABLEAU 31**Informations transmises au bureau du syndic**

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au syndic (en application du sixième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	1
--	---

TABLEAU 32**Autres démarches découlant de la visite d'inspection**

Visites de relance	8
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	4
Demandes de transmission de dossiers pour analyse	61
Total	73

Les exemptions du processus d'inspection professionnelle

En fonction du programme annuel, 83 psychologues ont été ciblés puis exemptés étant donné leur situation particulière. Ils doivent aviser le CIP si la situation motivant l'exemption change, puisqu'ils demeurent visés par le processus d'inspection professionnelle.

TABLEAU 33**Exemptions et reports du processus d'inspection professionnelle**

Motif d'exemption	Nombre
Congé médical	9
Congé parental	16
Congé de compassion	4
Absence de clientèle	9
Absence de pratique à titre de psychologue	14

Études	1
Retraite	11
Report	15
Démission	1
Cause en discipline	1
Congé sans solde	2
Total	83

TABLEAU 34**Répartition des dossiers analysés par milieu de travail**

Milieu de travail	Nombre
Cabinet de consultation privé	320
Établissement de santé et de services sociaux	79
Établissement scolaire	43
Cégep, collège, université	13
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	22
Fonction publique fédérale et provinciale	3
Organisme sans but lucratif	3
Total	483

TABLEAU 35**Demandes adressées au CIP**

Origine	Nombre
Signalements du syndic	20
Signalements du public	0
Signalements du conseil d'administration	0
Total	20

Les données de ce tableau peuvent différer de celles des autres instances, car elles correspondent aux signalements que le CIP a été en mesure de traiter dans le cadre du programme 2017-2018.

Les développements et les mises à jour de l'inspection professionnelle

Utilisation de la version révisée du Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle

Dans le cadre du programme 2017-2018, tous les inspecteurs ont utilisé la version révisée du *Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle*, ci-après le questionnaire. Rappelons que ce questionnaire, arrimé au *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec*, est conçu pour faciliter la réflexion du candidat à l'inspection et pour le préparer aux échanges qu'il aura avec l'inspecteur. Cette version

plus courte, moins lourde, couvre tout de même l'ensemble des objets d'inspection et permet de mieux illustrer les particularités de la pratique de chacun. Elle repose sur l'ensemble des compétences relatives à l'exercice de la profession et fait état des actions qui peuvent en découler. Les sections « formation continue » et « rayonnement professionnel » ont été remplacées par l'envoi du curriculum vitæ, du plan de développement professionnel (outil disponible dans le site de l'Ordre) et de la liste des activités de formation continue.

La formation

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des activités de formation suivantes :

Réunion des inspecteurs

Mai 2017 :

- > Présentation des constats 2016-2017 ;
- > Présentation du programme 2017-2018 approuvé par le CA ;
- > Présentation de la version révisée du *Guide de l'inspection professionnelle* ;
- > Présentation de la version révisée du *Questionnaire préparatoire de la visite d'inspection* (version psychologue et PCNA) ;
- > Présentation du nouveau modèle de rapports ;
- > Formation intitulée *Application du portail de formation continue et du plan de développement professionnel : un instrument de travail pour les inspecteurs* ;
- > Formation intitulée *Le dépistage, l'appréciation et l'évaluation* ;

Octobre 2017 :

- > Formation intitulée *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent – Orientations dégagées des travaux interordres* ;
- > Formation intitulée *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent : vignettes cliniques* ;
- > Présentation et échange concernant la nouvelle version du *Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection* ;
- > Informations clinico-légales : inconduites sexuelles, attirance sexuelle envers les mineurs (clients), procréation assistée (évaluation prévue par la loi) ;
- > Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec portant sur la réussite éducative ;
- > Échange entre les inspecteurs : perspectives d'avenir et défis de l'inspection professionnelle.

Accompagnement

La responsable de l'inspection professionnelle a accompagné 9 inspecteurs sur 13 lors d'une visite d'inspection, et ce, dans un but d'harmonisation des pratiques. Les quatre autres inspecteurs avaient déjà bénéficié d'un accompagnement au début de leur mandat.

Le questionnaire postinspection

Une version électronique du *Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection* a été acheminée à tous les psychologues et les PCNA ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme 2017-2018. Près de 60 % y ont répondu. L'analyse des données quantitatives met en relief le fait que près de 92 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ; 94 % que l'inspecteur a su les mettre à l'aise pour discuter de leurs compétences professionnelles, 95 % qu'il s'est montré empathique à l'égard de leurs préoccupations et de leurs besoins, 93 % qu'il a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin et 90 % qu'il a su saisir les particularités de leur pratique. En ce qui concerne le *Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection* qu'ils ont dû remplir, 84 % des répondants affirment qu'il leur a permis de se préparer adéquatement à la visite de l'inspecteur et de faire le point sur leurs compétences professionnelles. Le taux beaucoup plus élevé de satisfaction cette année (84 % comparativement à 69 % en 2016-2017) permet de conclure que la version modifiée du *Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection* aide davantage les psychologues et les PCNA à rendre compte de leur pratique, et ce, de façon moins contraignante. Les inspecteurs ont également témoigné du fait que cette nouvelle version du questionnaire leur permettait de mieux préparer leurs visites d'inspection grâce, entre autres, aux réponses apportées à certaines questions à développement.

Dans un souci d'amélioration des pratiques et d'accompagnement auprès des inspecteurs, chacun de ces derniers a reçu l'ensemble des commentaires qui ont été formulés et qui les concernaient.

L'harmonisation interordre des pratiques d'inspection relatives à l'exercice de la psychothérapie

Depuis 2014-2015, l'Ordre a mis sur pied un groupe de réflexion réunissant des représentants de chacun des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie. L'objectif de ce groupe est de voir à harmoniser les pratiques afin que l'inspection de tous ceux qui exercent la psychothérapie porte sur les mêmes objets et, plus globalement, que l'équité soit assurée. Les rencontres de ce groupe se poursuivront lorsque les travaux interordres portant sur l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent seront publiés.

De plus, l'Ordre offre soutien et accompagnement aux ordres qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la psychothérapie de l'un de leurs membres.

La formation continue

En vertu du règlement de l'Office des professions portant sur le permis de psychothérapeute, les psychologues et les autres détenteurs dudit permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. L'obligation de formation continue en général inscrite au Code de déontologie des psychologues n'est cependant pas balisée par un règlement particulier.

Les activités de formation continue

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives et ne découlent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le CA). Cependant, la résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie s'arrime au Règlement sur le permis de psychothérapeute de l'Office des professions et précise les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue spécifique à l'exercice de la psychothérapie.

Les activités de formation continue présentées ci-après sont celles qu'a organisées l'Ordre en réponse aux besoins de formation continue qu'il a déterminés. Au total, 1 133 psychologues et 201 détenteurs du permis de psychothérapeute ont suivi des formations offertes par l'Ordre. Pour les activités de formation continue offertes en salle, on compte 230 psychologues et 15 détenteurs du permis de psychothérapeute. Pour les activités de formation continue offertes en ligne, 903 psychologues et 186 détenteurs du permis de psychothérapeute s'y sont inscrits. Les tableaux qui présentent les différentes activités de formation continue précisent le nombre d'heures de formation qui ont été suivies par les psychologues et autres détenteurs du permis de psychothérapeute.

TABLEAU 36

Activités de formation continue organisées par l'Ordre

Type d'activité	Psychologue	Psychothérapeute	Total
En salle	230	15	245
En ligne	903	186	1 089
Total	1 133	201	1 334

Tenue de dossiers

L'Ordre a offert cette activité de formation continue sur la tenue de dossiers.

TABLEAU 37

Participation à l'atelier *Tenue de dossiers*, donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2017-05-12	6	13

Déontologie et professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin de permettre :

- > aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie ;
- > aux psychologues :
 - de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique ;
 - de donner suite à une suggestion, à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le bureau du syndicat, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

TABLEAU 38

Participation à l'atelier *Déontologie et professionnalisme*, donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2017-05-19 et 2017-06-16	13	10
Montréal	2017-06-09 et 2017-07-07	13	14
Montréal	2017-08-18 et 2017-09-15	13	15
Montréal	2017-09-22 et 2017-10-20	13	10
Montréal	2017-10-27 et 2017-11-24	13	11
Montréal	2017-11-17 et 2017-12-15	13	11
Montréal	2018-01-26 et 2018-02-23	13	15
Total			86

Les Rendez-vous de la formation

La Direction des communications de l'Ordre a offert quatre nouvelles activités de formation dans le cadre des Rendez-vous de la formation. Au total, 146 participants se sont inscrits aux quatre activités suivantes :

- > *Évaluation clinique, traitements et diagnostics différentiels du TDA/H chez l'adulte* ;
- > *Mise à jour sur les thérapies sexuelles : recherches et interventions* ;
- > *Mieux comprendre la réalité des agriculteurs québécois pour mieux intervenir* ;
- > *Déontologie – Les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle*.

Les activités présentées dans le cadre de cet événement étaient alors offertes en salle seulement. La dernière activité a toutefois été captée et est maintenant disponible en ligne, en rediffusion.

TABLEAU 39

Participation à l'atelier *Évaluation clinique, traitements et diagnostics différentiels du TDA/H chez l'adulte*, donné par le D^r Stéphane Kunicki, psychiatre, et M^{me} Isabelle Lajoie, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2017-10-26	6	52
Total			52

TABLEAU 40

Participation à l'atelier *Mise à jour sur les thérapies sexuelles : recherches et interventions*, donné par le D^r Michel Campbell, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2017-10-26	6	38
Total			38

TABLEAU 41

Participation à l'atelier *Mieux comprendre la réalité des agriculteurs québécois pour mieux intervenir*, donné par M^{me} Pierrette Desrosiers, psychologue, et M^{me} Ginette Lafleur, doctorante en psychologie

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2017-10-26	3	13
Total			13

TABLEAU 42

Participation à l'atelier *Déontologie – Les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle*, donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2017-10-26	3	43
Total			43

Formation en ligne

L'Ordre a mis en ligne certaines formations afin de favoriser l'accessibilité à des activités de formation continue pour ses membres.

TABLEAU 43 (NOUVELLES ACTIVITÉS)

Titre	Nombre d'heures	Nombre de participants
Les modèles psychodynamiques en contexte d'intervention de courte durée : défis et stratégies	5	110
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement	5	30
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4,5	30
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades, deuil des proches	5	115
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2,25	1
Déontologie – Les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2,25	36
Le consentement libre et éclairé	2,25	19
Total		341

TABLEAU 44 (DÉJÀ EN LIGNE AVANT L'ANNÉE 2017-2018)

Titre	Nombre d'heures	Nombre de participants
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2,5	112
Et si la différence tenait à ce qui est semblable? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4,5	127
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3	140
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3	80
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5,5	155
Tenue de dossiers	4	134
Total		748

Pratiques lacunaires requérant un engagement en formation continue

L'Ordre, dans le cadre de l'exercice de son mandat de surveillance et d'encadrement de la pratique de ses membres et des professionnels compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA), peut relever des lacunes qui nécessitent un engagement dans des activités de formation continue de type cours, stages ou supervision. Ces engagements peuvent être pris volontairement par le professionnel concerné ou encore découler d'une décision en vertu de l'article 55 du Code des professions, sur recommandation du conseil de discipline ou du comité d'inspection professionnelle. Le tableau qui suit fait la répartition du nombre de professionnels concernés tout en précisant le type d'activité de formation continue dans laquelle ils se sont engagés.

TABLEAU 45

Engagements volontaires et obligatoires (art. 55) en formation continue

Type d'activité	Nombre de professionnels concernés		
	Volontaire	Art. 55	Total
Cours (p. ex. Déontologie ou Tenue de dossiers)	16	1	17
Stage ou supervision	8	4	12
Cours et stage ou supervision	4	10	14
Total	28	15	43

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi 21 concernant l'exercice de la psychothérapie, le 21 juin 2012, marquait le début de la période de référence de cinq ans pour réaliser l'obligation de suivre 90 heures de formation continue en psychothérapie, obligation qui concerne les psychologues exerçant la psychothérapie et les détenteurs du permis de psychothérapeute. L'Ordre a mis en place un processus visant à reconnaître les activités de formation continue qui peuvent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie, comme le prévoit le Règlement sur le permis de psychothérapeute et la résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie adoptée par le conseil d'administration. C'est par ailleurs en vertu de la résolution que l'Ordre a institué un comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie. Ce comité est constitué de trois membres, soit deux psychologues et un détenteur du permis de psychothérapeute, choisis parmi ceux qu'a dûment nommés le conseil d'administration, soit :

- Yann Le Corff, conseiller d'orientation, psychothérapeute
- Renée Lévesque, psychologue
- Francine Maltais, psychologue
- D^{re} Salima Mamodhoussen, psychologue
- D^{re} Katia Mercier, psychologue
- Michèle Paquette, infirmière, psychothérapeute
- Andrée Thauvette Poupert, travailleuse sociale, psychothérapeute
- Martine Vaillancourt, ergothérapeute, psychothérapeute
- D^r Paul C. Veilleux, psychologue

Le programme d'activités de formation continue en psychothérapie

Les activités reconnues

La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribuée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration pour l'inscription au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre, comme le stipule la résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie. Cette année, 328 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au catalogue. De ce nombre, 155 étaient des activités simples, 133 des événements et 40 des programmes intégrés de formation clinique. De ce total, 261 activités ont été offertes une seule fois, 65 plus d'une fois et 2 ont été reconnues, mais n'ont pas été présentées.

Les transferts de reconnaissance des activités

Le transfert de la reconnaissance d'une activité de formation continue consiste à inscrire une activité reconnue au nom d'un autre dispensateur qui s'engage à offrir la même activité avec le même formateur. Cette année, la reconnaissance de 31 activités de formation continue en psychothérapie a été transférée et elles proviennent toutes d'activités simples. Ensuite, 16 parmi celles-ci ont été offertes une seule fois, 11, plus d'une fois, et les 4 autres n'ont pas encore été offertes.

Les réinscriptions annuelles

Alors que la période de reconnaissance d'une activité s'étale sur trois années, une activité reconnue doit être réinscrite annuellement au programme de l'Ordre par le dispensateur. Cette année, 214 activités de formation continue en psychothérapie ont été réinscrites. De ce nombre, 167 étaient des activités simples, 43 étaient des programmes intégrés de formation clinique, et 4 étaient offertes dans le cadre d'un événement où elles ont été captées puis mises en ligne pour rediffusion. De plus, 63 activités ont été offertes une seule fois, et les 151 autres plus d'une fois.

Les renouvellements de reconnaissance

Comme la validité de la reconnaissance d'une activité de formation continue est de trois ans, l'Ordre a dû procéder, à la demande du dispensateur, au renouvellement de certaines activités qui étaient arrivées à échéance. Dans ces cas, une nouvelle demande devait être envoyée à l'Ordre et le conseiller à la formation continue devait en faire l'examen. Cette année, 23 activités de formation ont été renouvelées. De ce nombre, 20 étaient des activités simples et 3 étaient des programmes intégrés de formation clinique. De plus, 8 ont été offertes une seule fois, 14 plus d'une fois et 1 n'a pas été présentée.

Le programme d'activités 2017-2018

Pour l'année en cours, le programme de l'Ordre dénombrait 596 activités de formation continue qui ont été offertes à un moment ou à un autre.

TABLEAU 46

Nombre d'activités de formation continue inscrites au programme 2017-2018

Type	Nombre d'activités au programme
Activités reconnues	328
Transferts de reconnaissance	31
Réinscriptions annuelles	214
Renouvellements d'activités	23
Total	596

Le renvoi au comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie et la décision rendue

La résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie stipule qu'à la suite d'une demande de reconnaissance, le conseiller à la formation continue peut reconnaître une activité de formation qui répond aux critères, étant entendu qu'il ne peut, seul, refuser une telle reconnaissance. Ainsi, pour les cas jugés problématiques, il en réfère pour décision au comité de reconnaissance, qui a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance de l'activité de formation. Ce comité est présidé par le directeur de la qualité et du développement de la pratique ; il est assisté par l'adjointe à la formation continue, qui agit à titre de secrétaire. Ces deux derniers n'ont pas droit de vote.

Cette année, le conseiller à la formation continue a procédé au renvoi vers ce comité de deux activités de formation continue en psychothérapie de dispensateurs différents. Pour donner suite à ces renvois, un comité a été constitué.

Les deux activités de formation faisaient l'objet d'une nouvelle demande de reconnaissance et étaient des activités simples. La décision prise par le comité a été de ne pas les reconnaître.

Les affaires professionnelles

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la direction de la qualité et du développement de la pratique.

Lignes directrices, avis, mémoires et autres documents

La direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents dont voici la liste pour cette année :

- > avis sur *Le programme d'intervention du Centre d'intervention en violence et agressions sexuelles (CIVAS) et le Service d'évaluation et de traitement en délinquance sexuelle – Association canadienne pour la santé mentale – Saguenay* (en collaboration avec la Direction des services juridiques);
- > document produit à l'intention de Revenu Québec qui est à réfléchir sur la nature des services de supervision dans le but de déterminer si on peut les considérer comme des services de santé pouvant être exonérés de la TPS et de la TVQ (en collaboration avec la Direction des services juridiques);

- > lettre adressée à l'Ordre des optométristes du Québec faisant suite à l'avis sur l'examen visuo-perceptivo-moteur spécifique et sur l'optométrie fonctionnelle, aussi à l'intention de l'Ordre des optométristes du Québec (avec la participation de la Direction des services juridiques);
- > révision de la fiche d'intégration des psychologues en Groupe de médecine familiale (GMF); travaux en cours pour mieux cerner ce que sont la supervision et la consultation et les distinguer l'une de l'autre;
- > travaux en cours avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec sur la collaboration interdisciplinaire auprès d'une clientèle ayant eu une commotion cérébrale;
- > travaux en cours sur la portée d'un outil de dépistage cognitif auprès d'une clientèle qui présente une démence;
- > travaux en cours avec la Fédération québécoise de l'autisme à propos de fiches d'information destinées au public, concernant les professionnels habilités à l'évaluation du trouble du spectre de l'autisme.

Consultations, présentations et représentations

L'Ordre, par le biais de la direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues, en tenant compte de leurs habilitations, et d'en préciser le sens et la portée. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature.

La pratique professionnelle dans le cadre des services de santé mentale offerts par Services correctionnels Canada

- > Présentation de l'impact du PL 21 sur la pratique des infirmières, des psychoéducateurs, des psychologues et des travailleurs sociaux (en collaboration avec les ordres professionnels concernés).

La psychothérapie

- > Présentation de l'encadrement de l'exercice de la psychothérapie, des obligations en matière de formation continue y étant associées et des travaux interordres à l'Office des professions et au comité consultatif interdisciplinaire en psychothérapie (CCIP) (en collaboration avec le secrétaire général et la Direction des services juridiques).

- > Participation au comité directeur, au comité des communications et au sous-comité de déploiement du Programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux : des autosoins à la psychothérapie (en collaboration avec le secrétaire général, la Direction des communications et la Direction des services juridiques).

Participation à différents comités externes et autres engagements

La Direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre dans différents comités, conseils ou autres. En voici la liste pour cette année :

- > une collaboration interprofessionnelle des ordres de la santé, la participation à une rencontre ayant porté sur la gestion du microsite Web partagé par tous les ordres de la santé et sur l'organisation du prochain colloque sur l'interdisciplinarité;
- > un comité de travail regroupant des représentants des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie et dont le mandat était d'élaborer le sens et la portée concrète de la définition de la psychothérapie et de dégager les interventions qui n'en sont pas à la lumière du champ d'exercices des différents professionnels (en collaboration avec la Direction des services juridiques);
- > une collaboration au groupe de travail réunissant le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec par rapport aux activités réservées du PL 21 et au déploiement du *Plan Alzheimer Québec* par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS);
- > un comité scientifique du portail d'information périnatale sous l'égide de l'Institut national de santé publique du Québec pour la révision de fiches sur les thèmes suivants : produits, services et déplacements, activité physique et mieux-être, allaitement, soins préventifs et de santé;
- > une communauté de pratique des groupes interdisciplinaires de soutien sous le thème de l'aide médicale à mourir, et la participation au symposium sur l'aide médicale à mourir;
- > un groupe de travail interordres pour envisager les suites à donner au ministre de l'Éducation par rapport à sa *Politique de réussite éducative*;
- > un groupe de travail interordres mandaté pour faire un état de situation de la pratique des professionnels en santé mentale et en relations humaines dans le réseau de la santé et des services sociaux;

- > l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) :
 - répondant pour la Direction des services sociaux de l'INESSS,
 - comité de suivi sur la production d'un Portrait des services psychosociaux utilisés dans le traitement du trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) chez les Québécois de 25 ans et moins,
 - comité de suivi sur la production de Portraits décrivant les interventions pharmacologiques et non pharmacologiques entourant le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) chez les Québécois de 25 ans et moins,
 - comité de suivi sur la production d'un avis sur la Trajectoire optimale de services pour les enfants, adolescents et jeunes adultes ayant un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ou des difficultés apparentées,
 - comité de suivi portant sur l'Organisation du continuum et de la dispensation des services aux enfants âgés de 2 à 9 ans présentant un trouble développemental du langage (trouble primaire du langage),
- comité de suivi portant sur les Interventions efficaces auprès des jeunes de 6 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle et de leurs proches,
- consultation et révision externe de propositions de recommandations pour la reprise graduelle des activités intellectuelles, physiques et sportives à la suite d'un traumatisme cranio-cérébral léger,
- consultation qui a mené à la production du rapport de l'INESSS intitulé *Accès équitable aux services de psychothérapie au Québec* ;
- > le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :
 - comité consultatif permanent du SAI,
 - comité de révision de la grille des critères d'évaluation psychosociale en matière d'adoption internationale ;
- > la Table des ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines, en soutien de la présidence ;
- > la Table du *Guide explicatif* du PL 21 : mise à jour du guide explicatif (avec la participation de la Direction des services juridiques).

Les communications

Dominique Héту,
directrice des
communications



Soutenant la mission de l'Ordre par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication, la Direction des communications s'assure également de positionner l'Ordre des psychologues comme un leader de la santé mentale au Québec. Elle joint le grand public, notamment par l'entremise des médias, des organismes partenaires, des réseaux sociaux, du site Internet et de ses publications. La Direction des communications joint aussi les membres de l'Ordre par le biais, en outre, du magazine *Psychologie Québec*, de son site Web, d'infolettres, d'envois postaux, d'activités et de journées de formation.

Psychologie Québec

Le magazine *Psychologie Québec* est un outil essentiel aux communications de l'Ordre auprès de ses membres. Il leur permet de prendre connaissance des plus récentes actualités, mises à jour et annonces importantes au sein de la profession.

Cette publication contribue également au partage et à la mise à jour des connaissances dans le domaine de la santé mentale, notamment grâce à ses dossiers thématiques en psychologie ainsi qu'à ses chroniques sur la pratique professionnelle et la déontologie.

Le comité de rédaction 2017-2018 était constitué des membres suivants :

- D^r Nicolas Chevrier, psychologue et vice-président du conseil d'administration de l'Ordre ;
- D^{re} Nathalie Girouard, conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- Dominique Héту, directrice des communications ;
- Krystelle Larouche, conseillère aux communications ;
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications par intérim.

Le comité de rédaction comptait également un invité expert du dossier thématique de chacune des éditions.

Quatre éditions de *Psychologie Québec* sont parues en version imprimée cette année. Les dossiers thématiques ont porté sur les thèmes suivants :

- Mars 2018 – Réalités des Premières Nations, Danielle Descent, psychologue ;
- Décembre 2017 – Prévention du suicide : les grands défis de la psychologie, D^r Réal Labelle, psychologue ;

- Septembre 2017 – Parlons de douance au Québec, D^{re} Marianne Bélanger, psychologue et neuropsychologue ;
- Juin 2017 – Troubles de la personnalité : mieux comprendre pour mieux aider, D^{re} Monique Bessette, psychologue.

Dans la dernière année, la transition graduelle vers le numérique s'est poursuivie par la production d'un numéro du magazine exclusivement diffusé sur le site Web de l'Ordre. En effet, en avril 2017, le tout premier numéro de *Psychologie Québec* exclusivement diffusé en ligne a été lancé sur le site Internet de l'Ordre. Soulignons que le dossier thématique de ce numéro, dirigé par la psychologue spécialiste en relations interculturelles Rachida Azdouz, portait sur l'interculturalité dans l'exercice de la psychologie clinique.

Site Internet de l'Ordre et service de référence

Outil de communication incontournable, le site Web de l'Ordre des psychologues du Québec comprend une multitude d'information et de fonctionnalités destinées à la fois aux membres et au grand public.

En 2017-2018, plus de 578 000 utilisateurs ont consulté le site de l'Ordre, ce qui représente une augmentation significative par rapport à l'année précédente, durant laquelle 529 000 utilisateurs avaient visité le site Web. Les statistiques de fréquentation du site ont montré que la majorité des visites proviennent du grand public et que plus de 206 000 personnes ont consulté directement le service de référence en ligne « Trouver de l'aide ».

Outil de recherche prisé du grand public, ce service de référence en ligne est le moyen par excellence pour qui-conque souhaite trouver de l'aide. En date du 31 mars 2018, 2 743 psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute y étaient abonnés. Soulignons par ailleurs que le service de référence téléphonique a, pour sa part, répondu à près de 10 000 appels.

Portail sécurisé

Le portail sécurisé est la zone Web réservée aux membres de l'Ordre et aux détenteurs du permis de psychothérapeute ; il est accessible uniquement sous connexion. Toutes les fonctionnalités liées au dossier du membre,

de son obligation de formation continue à son inscription annuelle au tableau des membres en passant par son historique de facturation, y sont consignées. Soulignons que de nombreux changements ont été apportés au portail sécurisé au courant de l'année, et ce, afin de répondre aux exigences de l'obligation de formation continue en psychothérapie avant la fin du premier quinquennat.

Formation continue en ligne

Disponible par l'entremise du portail sécurisé, la plateforme de formation continue offre désormais 13 activités de formation totalisant près de 50 heures de cours. Cette plateforme constitue un excellent moyen de rendre la formation continue accessible à tous les psychologues, et ce, peu importe leur région ou leur emploi du temps. Ainsi, ce sont près de 1 500 formations qui ont été visionnées cette année. En achetant une formation en ligne, les psychologues peuvent visionner les segments vidéo au moment voulu, télécharger le matériel pédagogique, en plus de répondre à des questions d'examen pour s'assurer eux-mêmes de leur compréhension des sujets abordés dans le cadre de la formation en ligne. Mentionnons que les heures de formation continue sont automatiquement intégrées au dossier du membre une fois l'examen réussi.

Tournée de la présidente

La Direction des communications a veillé à la planification, à la promotion et au déroulement des rencontres dans le cadre de la tournée de la présidente. La D^{re} Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre, s'est rendue l'automne dernier dans huit régions du Québec pour y rencontrer les membres, soucieuse d'entendre leurs préoccupations et de les informer des orientations stratégiques prioritaires de l'Ordre pour 2017-2020 et des travaux concrètement réalisés au regard de ces orientations.

Accompagnée de M. Pierre Desjardins, directeur de la qualité et du développement de la pratique de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou a entamé sa ronde de consultations au Saguenay. Elle s'est ensuite rendue à Québec, puis en Montérégie, à Sherbrooke, à Montréal, dans les Laurentides et à Trois-Rivières, pour finalement terminer sa tournée à Gatineau. Du 26 septembre au 5 décembre, ce sont ainsi plus de 550 psychologues qui ont pris part à l'exercice s'étant déroulé aux quatre coins de la province. De ce nombre, près du tiers se sont inscrits aux webdiffusions en direct de ces rencontres.

Soulignons que le choix des lieux s'est fait en fonction du nombre et de la localisation des psychologues, étant donné la possibilité de participer à ces échanges par webdiffusion. Durant chacune de ces soirées, la présidente a fait le point sur les représentations politiques de l'Ordre avec les différentes instances gouvernementales, notamment avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de l'Éducation. Elle a également présenté les avis et les mémoires produits par l'Ordre en réponse aux différentes consultations et commissions parlementaires, en plus de partager les nombreuses actions favorisant la reconnaissance et le rayonnement de la profession, l'importance de la richesse et de la diversité des approches en psychologie, la prépondérance du jugement et du savoir-penser des psychologues de différents milieux et de différentes orientations théoriques. La présence constante des psychologues et les interventions de l'Ordre dans les médias ont également été soulignées. La présidente a par ailleurs fait un retour sur le premier quinquennat du projet de loi n° 21, loi qui réserve depuis cinq ans des activités aux professionnels de la santé mentale, en plus d'aborder l'importante question de l'accessibilité aux services psychologiques.

Partenariats et relations publiques

L'Ordre maintient ses partenariats avec l'Association québécoise de prévention du suicide, le Mouvement santé mentale Québec ainsi qu'avec Bell dans le cadre de la journée « Bell cause pour la cause ». Dans ce contexte, la présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, a pu prendre part à des activités publiques et médiatiques qui ont eu des répercussions réelles. En effet, par des déclarations et des témoignages qui ont été relayés dans les médias et sur les réseaux sociaux, elle a été en mesure de s'adresser directement au grand public, rappelant notamment qu'il est non seulement utile, mais nécessaire de parler de santé mentale, et qu'il est possible de demander et de trouver de l'aide lorsque l'on en ressent le besoin.

En outre, dans le cadre de la journée « Bell cause pour la cause », qui s'est tenue le 25 janvier 2018, l'Ordre a produit une vidéo dans laquelle la présidente parle de l'importance de lutter contre la stigmatisation encore trop souvent associée aux problèmes de santé mentale. La vidéo, publiée sur la page Facebook de l'Ordre, a été visionnée plus de 9 000 fois.

La présidente de l'Ordre a également répondu à plusieurs invitations à donner des conférences sur différents thèmes, par exemple lors de colloques d'associations de psychologues ou d'autres activités d'organisations œuvrant en santé mentale. Elle a par ailleurs eu l'occasion de s'entretenir avec les étudiants en psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'Université de Sherbrooke, et elle a pris part à une conférence portant sur le consentement éclairé en matière de santé mentale à laquelle ont participé des étudiants en psychologie de l'Université du Québec à Montréal.

Relations de presse

L'intérêt des médias pour la santé mentale et la psychologie continue de se manifester sur une base régulière. La Direction des communications a géré près de 300 demandes de la part des représentants des médias.

Soulignons que les demandes d'entrevues de la présidente ont augmenté de façon notable. En effet, la D^{re} Christine Grou a accordé plus de 95 entrevues, qui ont porté sur la protection du public, l'accessibilité aux soins de santé psychologique, la prévention du suicide, la santé mentale des jeunes, la santé psychologique au travail, la psychothérapie en ligne et l'importance de parler de santé mentale et de lutter contre les préjugés, pour ne nommer que quelques-uns des sujets abordés dans le cadre de ces entretiens.

Une multitude d'autres sujets ont retenu l'attention des médias durant cette période, dont les impacts psychologiques chez les victimes d'inconduites sexuelles, la douane, de même que l'annonce gouvernementale du programme public de psychothérapie.

Revue de presse

Chaque jour, la Direction des communications de l'Ordre recense les différentes interventions médiatiques des psychologues, les événements et les articles portant sur la santé psychologique au Québec et envoie aux membres abonnés à sa revue de presse les liens Web permettant de consulter ces documents.

En date du 31 mars 2018, la revue de presse était envoyée aux 1 888 membres qui y sont abonnés.

Rappelons que la revue de presse est également compilée dans le site Web de l'Ordre, où elle est accessible à tous.

Médias sociaux

La page Facebook de l'Ordre a connu une excellente performance et a gagné des milliers d'abonnés en 2017-2018. L'Ordre publie sur cette page des contenus qui font écho à l'actualité, aux enjeux touchant la santé mentale ainsi qu'à la présence de la présidente et des psychologues dans les médias.

Au cours de l'année, la page Facebook de l'Ordre est ainsi passée de 2 766 mentions « J'aime » à 7 023 au 31 mars 2018. Sur Twitter, le compte de l'Ordre est suivi par quelque 2 000 utilisateurs, et les publications de l'Ordre ont, pour leur part, généré plus de 90 000 impressions cette année.

Campagne publicitaire

Afin d'inciter les personnes qui en éprouvent le besoin à consulter un professionnel habilité et de les aider à trouver cette aide psychologique encore plus facilement grâce à son service de référence en ligne, la Direction des communications de l'Ordre a lancé, en novembre 2017, un nouveau volet de sa campagne de publicité Web.

Diffusée durant près de quatre mois sur les médias sociaux et les médias en ligne, dont ceux de Radio-Canada et de Météomédia, cette campagne publicitaire a connu un vif succès. En effet, plus de 4 500 000 affichages ont été générés par l'entremise de bannières publicitaires diffusées en ligne. Soulignons également que cette campagne a engendré plus de 50 000 clics provenant d'annonces publiées sur le moteur de recherche Google, alors que plus de 52 000 nouvelles visites sur le site Web de l'Ordre ont découlé de cette campagne publicitaire en ligne.

Organisation d'événements

Rendez-vous de la formation (26 octobre 2017)

C'est dans un hôtel du centre-ville de Montréal que les membres ont été conviés aux traditionnels Rendez-vous de la formation. Près de 160 participants ont assisté aux quatre ateliers de formation qui étaient présentés pour l'occasion.

Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle de l'Ordre s'est tenue le 26 octobre 2017, à la suite des Rendez-vous de la formation. L'Ordre y a accueilli 78 membres, qui étaient présents afin de prendre connaissance des actions que pose l'Ordre pour remplir sa mission de protection du public et de rencontrer ses dirigeants et ses administrateurs.

Services aux annonceurs

Les annonceurs bénéficient d'une vitrine inégalée pour communiquer avec les psychologues par le biais de leur ordre professionnel. Ce sont ainsi 139 offres d'emploi qui ont été affichées cette année sur le site Web de l'Ordre. De plus, 253 petites annonces ont été publiées dans *Psychologie Québec* et sur le site Web, et 53 messages publicitaires ont été envoyés par courriel et par la poste à des clientèles ciblées. Soulignons par ailleurs que 73 espaces publicitaires ont été achetés pour parution dans le magazine *Psychologie Québec*, en plus de 26 insertions qui ont été jointes dans l'envoi des magazines aux membres.

Rappelons que le service des communications applique toujours la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui permet l'envoi de trois courriels gratuits par année à l'intention des membres de l'Ordre potentiellement visés par les activités des regroupements reconnus.

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

- Offres d'emplois : 139 annonces publiées sur le site
- Envois ciblés : 47 courriels et 6 envois postaux
- Publicité sur le site Web : 9
- Kiosques au congrès de l'Ordre : ne s'applique pas
- Insertions accompagnant le magazine *Psychologie Québec* : 26
- Petites annonces publiées dans le magazine papier et sur le Web : 253
- Publicités parues dans le magazine *Psychologie Québec* : 73

OPQ Dernière heure

La lettre d'information électronique *OPQ Dernière heure*, dont la mission est de tenir les membres de l'Ordre informés des nouvelles d'intérêt et d'actualité entre deux éditions de *Psychologie Québec*, est parue à 7 reprises au cours de l'année financière.

Congrès

Le congrès 2018 de l'Ordre aura lieu du 11 au 13 octobre 2018 au Centre des congrès de Québec. L'organisation de ce 25^e congrès de l'Ordre a déjà commencé, pendant l'année financière, par la nomination des comités scientifique et organisateur, et par l'envoi de l'appel à contributions, dans le cadre duquel près d'une centaine de propositions ont été reçues.

Le rapport financier

45 Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

46 Résultats

47 Évolution de l'actif net

48 Flux de trésorerie

49 Situation financière

50 Notes complémentaires

55 Annexes

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des psychologues du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des psychologues du Québec au 31 mars 2018 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal

Le 15 juin 2018

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A111208

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018		2017
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Cotisations et frais annuels	5 285 749	5 302 488	4 924 402
Inscriptions et droits	188 290	195 901	196 933
Formation	264 050	323 878	224 328
Attestation neuropsychologique	3 750	1 725	1 625
Congrès			606 917
Publicité et publications	278 500	304 132	277 112
Service de référence	275 000	275 926	289 690
Incorporation	6 000	4 620	6 500
Amendes et dépens	100 500	114 168	81 520
Intérêts	35 000	56 498	36 422
Abonnements - base de données			54 899
Documents	4 000	4 013	4 953
Divers	78 261	93 388	51 020
	6 519 100	6 676 737	6 756 321
CHARGES			
Secrétariat général et admission	762 795	742 302	772 386
Inspection professionnelle	584 155	543 793	523 999
Discipline	364 781	347 998	324 582
Pratique illégale	315 430	311 806	283 613
Bureau du syndic	1 725 491	1 664 399	1 601 524
Formation continue	395 249	454 939	438 764
Congrès			499 136
Affaires professionnelles	333 340	312 193	352 520
Communications internes	314 057	311 430	325 280
Communications externes	393 289	378 831	333 724
Service de référence	124 500	118 444	108 130
Gouvernance	268 886	256 831	218 543
Administration générale	437 604	485 270	412 928
Services administratifs	517 815	501 413	483 584
	6 537 392	6 429 649	6 678 713
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(18 292)	247 088	77 608

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018			2017
	Investi en immobilisations	Fonds de développement de la profession (note 10)	Non affecté	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	282 561	286 123	1 249 165	1 817 849
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(118 053)		365 141	77 608
Investissement en immobilisations	18 925		(18 925)	
Solde à la fin	183 433	286 123	1 595 381	1 817 849

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018	2017
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	247 088	77 608
Éléments hors caisse		
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(5 385)	
Amortissements des immobilisations corporelles et actifs incorporels	123 438	111 910
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	(616 168)	948 579
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(251 027)	1 138 097
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépôts à terme	(2 500 000)	
Immobilisations corporelles	(118 925)	(55 823)
Actifs incorporels		(51 944)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 618 925)	(107 767)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avantage incitatif relatif à un bail et flux de trésorerie liés aux activités de financement	100 000	
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(2 769 952)	1 030 330
Encaisse au début	7 978 534	6 948 204
Encaisse à la fin	5 208 582	7 978 534

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

au 31 mars 2018

	2018	2017
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	5 208 582	7 978 534
Dépôts à terme	2 500 000	
Comptes clients et autres créances (note 5)	33 338	16 370
Frais payés d'avance	59 414	41 952
	7 801 334	8 036 856
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	194 428	129 439
Actifs incorporels (note 7)	83 620	153 122
	8 079 382	8 319 417
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	1 618 185	1 600 201
Produits reportés (note 9)	4 301 645	4 901 367
Avantage incitatif relatif à un bail	94 615	
	6 014 445	6 501 568
ACTIF NET		
Fonds de développement de la profession (note 10)	286 123	286 123
Investi en immobilisations	183 433	282 561
Non affecté	1 595 381	1 249 165
	2 064 937	1 817 849
	8 079 382	8 319 417

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Présidente



Vice-président

Notes complémentaires

au 31 mars 2018

1 - Statuts et objectif de l'ordre

L'Ordre des psychologues du Québec (ci-après l'Ordre), constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - Budget

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 21 avril 2017.

3 - Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constataion des produits

Cotisations et frais annuels, inscriptions et droits

Les cotisations, qui sont fixées annuellement par l'assemblée générale annuelle, sont constatées dans l'exercice auquel elles se rapportent, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré, de même que les frais annuels, les inscriptions et les droits. Les produits encaissés pour un exercice subséquent sont présentés à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Notes complémentaires

3 - Principales méthodes comptables (suite)

Formation, congrès, publicité et publications, amendes et dépens, service de référence et divers

Les produits de formation, de congrès, de publicité et publications, des amendes et dépens, du service de référence et divers sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu ou que le service a été fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : secrétariat général et admission, inspection professionnelle, discipline, pratique illégale, bureau du syndic, formation continue, affaires professionnelles, communications internes, communications externes, gouvernance, administration générale et services administratifs. Les coûts indirects sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont attribués aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services sur les heures totales.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels amortissables, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	20 % et 33 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée restante du bail de 130 mois
Applications Web	Linéaire	33 %

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Avantage incitatif relatif à un bail

Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu du propriétaire de l'immeuble 100 000 \$ afin de financer les travaux de rénovations aux locaux de l'Ordre. Cet avantage locatif a été comptabilisé dans les états financiers de l'Ordre et est amorti au même rythme que les immobilisations correspondantes.

Notes complémentaires

4 - Informations sur les résultats

	2018	2017
	\$	\$
Amortissements	123 438	111 910

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2018	2017
	\$	\$
Secrétariat général et admission	90 090	103 467
Inspection professionnelle	43 312	41 058
Discipline	31 185	24 635
Pratique illégale	46 777	42 701
Bureau du syndic	138 599	114 964
Formation continue	65 835	47 628
Affaires professionnelles	38 115	47 628
Communications internes	25 987	31 204
Communications externes	64 102	62 409
Gouvernance	24 255	19 708
Administration générale	43 312	42 701
Services administratifs	81 428	78 833
	692 997	656 936

5 - Comptes clients et autres créances

	2018	2017
	\$	\$
Comptes clients - membres et autres	19 511	13 725
Intérêts à recevoir	13 827	2 645
	33 338	16 370

6 - Immobilisations corporelles

	2018			2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	303 513	239 220	64 293	38 304
Matériel informatique	221 562	140 297	81 265	87 280
Améliorations locatives	51 651	2 781	48 870	3 855
	576 726	382 298	194 428	129 439

Notes complémentaires

7 - Actifs incorporels

	2018	2017
	\$	\$
Actifs incorporels amortissables		
Applications Web	83 620	153 122

8 - Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2018	2017
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	545 410	585 440
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions à payer	517 444	400 500
Taxes de vente à payer	555 331	614 261
	1 618 185	1 600 201

Les sommes à remettre à l'État totalisent 614 600 \$ au 31 mars 2018 (668 740 \$ au 31 mars 2017).

9 - Produits reportés

	2018	2017
	\$	\$
Cotisations et frais annuels	4 295 145	4 895 217
Formation	6 500	6 150
	4 301 645	4 901 367

10 - Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

11 - Instruments financiers

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Ordre.

Notes complémentaires

11 - Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt lequel découle des activités d'investissement.

- Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie

Les actifs financiers de l'Ordre, totalisant 7 741 920 \$ (7 994 904 \$ au 31 mars 2017), ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

12 - Engagements

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en juin 2028, à verser une somme de 3 472 629 \$ pour la location de locaux et d'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 321 562 \$ en 2019, à 328 363 \$ en 2020, à 333 220 \$ en 2021, à 336 215 \$ en 2022 et à 340 312 \$ en 2023.

13 - Éventualité

L'ordre fait l'objet d'une poursuite conjointement avec d'autres défendeur d'un montant d'environ 3 700 000 \$. La direction est d'avis que cette poursuite est non fondée et qu'une portion serait assumée par l'assureur et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018		2017
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Secrétariat général et admission			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	487 592	503 744	489 782
Comité de formation	11 156	1 610	2 481
Comité de révision	20 480	26 524	20 030
Autres comités	18 886	10 059	12 205
Délivrance de permis	52 208	44 067	65 568
Imprimerie	32 035	27 270	28 080
Autres charges	50 800	38 938	50 773
Quote-part des frais généraux	89 638	90 090	103 467
	762 795	742 302	772 386
Inspection professionnelle			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	227 438	226 357	220 548
Comité	56 022	44 139	43 261
Inspections	257 600	229 985	219 132
Quote-part des frais généraux	43 095	43 312	41 058
	584 155	543 793	523 999
Discipline			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	136 212	137 324	108 312
Comité	197 540	179 489	191 635
Quote-part des frais généraux	31 029	31 185	24 635
	364 781	347 998	324 582
Pratique illégale			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	215 879	205 906	186 087
Honoraires et charges	53 008	59 123	54 825
Quote-part des frais généraux	46 543	46 777	42 701
	315 430	311 806	283 613
Bureau du syndic			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	784 101	710 349	622 072
Honoraires de contentieux	565 000	524 054	636 618
Honoraires - autres	238 485	291 397	227 870
Quote-part des frais généraux	137 905	138 599	114 964
	1 725 491	1 664 399	1 601 524

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018		2017
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Formation continue			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	258 389	261 312	229 787
Comité	2 730	985	75
Formation	32 200	58 147	60 816
Autres charges	36 425	68 660	16 059
Base de données			84 399
Quote-part des frais généraux	65 505	65 835	47 628
	395 249	454 939	438 764
Affaires professionnelles			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	264 911	265 922	293 631
Développement de la pratique	30 505	8 156	11 261
Quote-part des frais généraux	37 924	38 115	47 628
	333 340	312 193	352 520
Communications internes			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	140 000	141 264	135 659
Imprimerie et honoraires	89 200	84 078	84 371
Autres charges	59 000	60 101	65 715
Prix de l'Ordre			8 331
Quote-part des frais généraux	25 857	25 987	31 204
	314 057	311 430	325 280
Communications externes			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	256 128	251 918	248 245
Plan de communication	20 000	21 967	2 178
Diffusion et événements spéciaux	53 380	40 844	20 892
Quote-part des frais généraux	63 781	64 102	62 409
	393 289	378 831	333 724
Service de référence			
Honoraires professionnels, publicité et promotion	124 500	118 444	108 130

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

		2018	2017
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Gouvernance			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	35 094	35 044	5 029
Comités	124 091	116 336	108 060
Élection	18 568	19 918	23 449
Cotisations et affiliations	54 500	50 571	53 672
Assemblée générale annuelle	12 500	10 707	8 625
Quote-part des frais généraux	24 133	24 255	19 708
	268 886	256 831	218 543
Administration générale			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	353 429	405 185	351 262
Honoraires de contentieux	10 000	12 948	9 229
Déplacements	18 080	8 901	8 299
Sélection et réaffectation du personnel	10 000	14 074	937
Service d'intervention d'urgence	3 000	850	500
Quote-part des frais généraux	43 095	43 312	42 701
	437 604	485 270	412 928
Services administratifs			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	396 796	374 858	354 478
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	22 000	21 620	21 620
Honoraires d'audit et autres	18 000	23 507	28 653
Quote-part des frais généraux	81 019	81 428	78 833
	517 815	501 413	483 584
Frais généraux répartis			
Locaux	314 870	330 554	314 728
Poste	6 830	1 547	8 205
Télécommunications	24 540	23 075	24 457
Location et entretien – équipement de bureau	31 205	26 391	25 964
Papeterie et documentation	39 316	36 294	33 096
Amortissements	127 715	123 438	111 910
Honoraires professionnels – informatique	20 000	17 148	14 589
Frais bancaires et de cartes de crédit	106 000	115 148	107 780
Divers	19 050	19 402	16 207
	689 526	692 997	656 936

Les renseignements généraux et les statistiques 2017-2018

au 31 mars 2018

TABLEAU 1
Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	226
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8 734

TABLEAU 2
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées	43
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	865

TABLEAU 3
Accréditations à la médiation familiale

	Nombre
Nouvelles accréditations	4
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	64

TABLEAU 4
Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	47
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 581

TABLEAU 5
Permis de psychothérapeute par ordre professionnel

	Délivrés en 2017-2018	Détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	7	129
Criminologues	0	15
Ergothérapeutes	0	36
Infirmières et infirmiers	1	50
Psychoéducateurs	4	93
Sexologues	18	328
Travailleurs sociaux	3	435
Thérapeutes conjugaux et familiaux	12	136
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	2	92
Sous-total	47 ¹	1 314 ²
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	1	296
Total	48	1 610

1. Un des permis de psychothérapeute a été délivré à un membre de plus d'un ordre professionnel.
2. Le total de 1314 tient compte du fait que 29 détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 6
Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	126
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	271
03 Capitale-Nationale	1 152
04 Mauricie	371
05 Estrie	384
06 Montréal	2 744
07 Outaouais	293
08 Abitibi-Témiscamingue	71
09 Côte-Nord	48
10 Nord-du-Québec	17
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	69
12 Chaudière-Appalaches	307
13 Laval	324
14 Lanaudière	362
15 Laurentides	452
16 Montérégie	1 247
17 Centre-du-Québec	134
000 Hors du Québec	362
Total	8 734

Les renseignements généraux et les statistiques 2017-2018

au 31 mars 2018

TABLEAU 7

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Femmes	6 636
Hommes	2 098
Total	8 734

TABLEAU 8

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	107	315 \$	1 ^{er} avril
Études	39	126 \$	1 ^{er} avril
Honoraire	21	0 \$	1 ^{er} avril
Hors du Québec	308	126 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	176	Maximum 315 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	133	472,50 \$	1 ^{er} avril
Régulier	7 286	630 \$	1 ^{er} avril
Retraité	664	126 \$	1 ^{er} avril

TABLEAU 9

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le permis détenu

	Nombre
Permis temporaire	12
Permis restrictif temporaire	1

TABLEAU 10

Nouvelles inscriptions de psychologues au tableau de l'Ordre

	Nombre
Total des inscriptions	8 734
Premières inscriptions	226

TABLEAU 11

Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	11
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	114

TABLEAU 12

Psychologues radiés du tableau selon le motif

	Nombre
Radiation pour motifs administratifs	104
Radiation pour motifs disciplinaires	0

TABLEAU 13

Suspension ou révocation du permis de psychologue

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

TABLEAU 14

Révocation, suspension ou limitation du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocation	0
Suspension pour motifs administratifs	28
Limitation d'exercice	3
Suspension du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	16

Les renseignements généraux et les statistiques 2017-2018

au 31 mars 2018

TABLEAU 15

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Aucune spécification	951	10,89
Pratique privée seulement	2 981	34,13
Cégep et collège – enseignement ou administration	133	1,52
Cégep et collège – service de consultation	72	0,82
CISSS/CIUSSS – mission centre de crise	5	0,06
CISSS/CIUSSS – mission centre hospitalier	516	5,91
CISSS/CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	282	3,23
CISSS/CIUSSS – mission centre jeunesse	118	1,35
CISSS/CIUSSS – mission CHSLD	36	0,41
CISSS/CIUSSS – mission CLSC	600	6,87
CISSS/CIUSSS – mission CRD	68	0,78
CISSS/CIUSSS – mission CRDITED	71	0,81
CISSS/CIUSSS – mission CRDP	267	3,06
CISSS/CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	50	0,57
CISSS/CIUSSS – multi-missions	213	2,44
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	337	3,86
Fonction publique fédéral (centre de main-d'œuvre)	2	0,02
Fonction publique fédéral (établissement de détention, services correctionnels)	83	0,95
Fonction publique fédéral (ministère et organisme public)	90	1,03
Fonction publique municipale	27	0,31
Fonction publique provincial (centre de main-d'œuvre)	3	0,03
Fonction publique provincial (établissement de détention)	3	0,03
Fonction publique provincial (ministère et organisme public)	111	1,27
Milieu scolaire – niveau primaire	667	7,64
Milieu scolaire – niveau secondaire	278	3,18
Organisme sans but lucratif	132	1,51
Université – enseignement et recherche	495	5,67
Université – service de consultation	143	1,64

TABLEAU 16

Psychologues exerçant en pratique privée

Pratique privée exclusivement	901
Pratique privée et employeur	279

TABLEAU 17

Montant de la cotisation annuelle

2017-2018	630 \$
-----------	--------

TABLEAU 18

Évolution du nombre de psychologues

2013-2014	8 652
2014-2015	8 692
2015-2016	8 763
2016-2017	8 809
2017-2018	8 734

